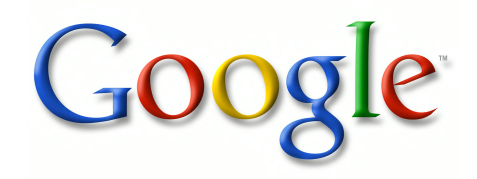
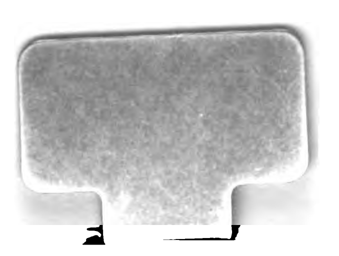


Département du Nord. Inventaire sommaire des archives de ...

Jules Finot, Comines



DEPARTEMENT DU NORD.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DE L'HOPITAL DE COMINES.

LILLE,

IMPRIMERIE L. DANEL, RUE NATIONALE.

1884.

COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DU

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

NORD.

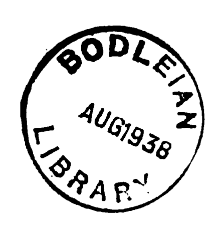
DEPARTEMENT DU NORD.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DE L'HOPITAL DE COMINES.

LILLE,
IMPRIMERIE L. DANEL, RUE NATIONALE.
1884.


BODLEIAN
AUG 1938
LIBRARY

ARCHIVES HOSPITALIÈRES DE COMINES

ANTÉRIEURES A 1790.

INTRODUCTION.

L'hôpital de Comines peut être rangé parmi les plus anciens établissements de ce genre que non seulement des villes et des bourgs, mais même de simples villages du Nord de la France comptaient déjà en grand nombre au XIIe siècle. M. Jules Le Glay, dans ses recherches historiques sur les anciens hospices ruraux de cette région, constate, en effet, que des documents authentiques attestent à cette époque l'existence de dix léproseries, maladreries ou hôpitaux dans des localités qui devaient être alors moins importantes que maintenant (1). Si le titre qui mentionne pour la première fois celui de Comines ne date que de 1196, on peut sans témérité excessive en faire remonter cependant la fondation à 40 ou 50 ans plus haut, car il en est parlé comme d'un établissement existant déjà depuis longtemps. C'est la donation faite par Baudouin du Bois (*Balduinus de Nemore*) et Marguerite, sa femme, de la moitié d'un pré sis entre la Lys et l'hôpital, contenant six cents de terre, en faveur de la table des pauvres établie en l'église de Comines qui devra en employer le revenu à l'entretien de l'hôpital (*ad sustentationem hospitalis*), à condition de la part de ladite table des pauvres de payer chaque année audit seigneur trois deniers, l'un à Noël, le second à Pâques et le troisième

(1) Ce sont ceux : d'Ardres en Calaisis (1107) ; — St-Lazare près de Cambrai (1116) ; — Bourbourg (1142) ; — St-Englevert en Boulonnais (1151) ; — St-Martin-lez-Boulogne (1165) ; — Hénin-Liétard (1170) ; — Berlaimont (1174) ; — Aulnoye-sur-Sambre (1176) ; — Beaurain-en-Cambrésis (1186).



à la Pentecôte, et de la part dudit hôpital d'en payer trois autres aux mêmes termes à la dame du Bois. Cet acte est attesté et confirmé par Roger, seigneur de Nivelles, et Béatrix, son épouse, muni du sceau de ce seigneur et de celui de l'église Saint-Pierre de Comines, en présence des témoins : Henri de Caneghem, Renaud de Menin, Ade de Woumen, Henri de Botselaer, Gosuin de Ham, Rengier, Hugues Berwolt. Les six cents de pré qui font l'objet de cette donation ne tardèrent pas à devenir et sont encore aujourd'hui le jardin de l'hôpital dont les bâtiments s'élevaient déjà à la fin du XIIe siècle à une centaine de mètres de la rive droite de la Lys sur l'emplacement qu'ils occupent d'ailleurs actuellement. Cet établissement aurait été fondé d'après Jacques Legroux (1) par un seigneur de la maison de Comines. Mais cet auteur, comme M. l'abbé Derveaux (2) qui le cite, trompé sans doute par la similitude des prénoms, a probablement confondu Baudouin du Bois avec Baudouin III, sire de Comines, erreur relevée déjà par M. Leuridan (3). Toutefois les nombreuses donations dont l'enrichirent plus tard ces seigneurs, peuvent jusqu'à un certain point permettre d'avancer qu'ils ne durent pas être étrangers à sa fondation.

A cette époque nous voyons que, outre l'hôpital, il existait à Comines un autre établissement de bienfaisance appelé la table des pauvres de l'église Saint-Pierre (*mensa pauperum in ecclesia beati Petri Cominensis*). Ces deux institutions charitables étaient déjà distinctes. Mais la table des pauvres devait avoir une origine plus ancienne que l'hôpital, qui n'en était en quelque sorte qu'un démembrement, puisque c'est par son intermédiaire que la donation est faite et que le donateur la charge de veiller à ce qu'elle soit exécutée et serve à l'entretien de l'hôpital. La table des pauvres devint dans la suite la table du Saint-Esprit que Baudouin IV de Comines et sa femme Gertrude gratifièrent, en 1222, d'un havot de blé à prendre sur chaque muid provenant des profits de leur moulin sur la Lys (4). Elle continua sous le nom de maison du Saint-Esprit ou de Gheesthuys en flamand, à exister jusqu'en 1789. Comme l'administration en dépendait directement des échevins, les nombreux titres de propriété, constitutions de cens, adhéritements, etc., qui en proviennent ont été réunis aux archives municipales de Comines et analysés dans l'inventaire sommaire desdites archives (5). Cette maison offrait un lieu de

(1) La Flandre gallicane. Manuscrit de la bibliothèque de Lille.
(2) Annales religieuses de Comines, p. 124.
(3) Recherches sur les sires de Comines, p. 10 et 11.
(4) Cartulaire A 2. Les sires de Comines, p. 22.
(5) Inventaire sommaire des archives de Comines, p. 55-57.

refuge pour les pauvres vieillards des deux sexes qui ne pouvaient plus gagner leur vie. L'hôpital, au contraire, était réservé aux malades et aux *chartriers*, c'est-à-dire aux infirmes qui ne pouvaient quitter leur lit. On y recevait aussi les pélerins.

Baudouin IV et Gertrude n'oublièrent pas non plus l'hôpital dans cette charte de juillet 1222, et lui donnèrent les revenus de la halle aux bouchers de la ville. En 1227 nouvelle donation faite par leur fils, plus tard Baudouin V, d'une rente d'une rasière de froment, mesure d'Ypres, à prendre sur les moulins seigneuriaux, à charge de faire célébrer chaque année, la veille de la Saint-Michel, un obit avec cinq cierges et cinq deniers pour le repos de l'âme de sa femme Adèle de Bergues. En 1230, par une curieuse charte en langue vulgaire dont la date est exprimée en latin, ce qui prouve combien l'usage officiel de la langue romane était encore insolite, le seigneur de Comines et sa femme Gertrude concédèrent à l'hôpital tout le produit d'une fontaine dite *Trespuis* dont la construction venait d'être commencée (*tot l'aport de la fontaine Trespuis ke il commença tant comme il duerra*, etc. (1)). C'est dans cet acte que pour la première fois, l'hôpital est appelé hôpital Sainte-Marie de Comines.

Ce fut Baudouin VI qui, en juin 1246, institua une chapellenie en l'honneur de Dieu et de saint Jacques apôtre en l'hôpital de sa ville de Comines, accordant aux religieuses le patronage et le droit de collation de ladite chapellenie au prêtre qu'elles choisiront, en ajoutant que si les sœurs ne présentaient pas une personne capable dans les trois mois qui suivront la vacance, le droit de présentation reviendrait à lui et à ses successeurs. Baudouin, son fils aîné, jura de ne jamais contrevenir à ces stipulations. Le chapelain présenté par les sœurs et institué par l'évêque de Tournai, devra recevoir des rentes annuelles tant en blé qu'en avoine s'élevant à la valeur de 15 livres et qui seront payées par les « hostes et créditeurs dudit seigneur » dont les noms sont donnés (2). Guillaume, évêque de Tournai, en confirmant et approuvant cette donation, traça en ces termes le tableau des devoirs et des charges du chapelain : « considérant que l'oysiveté corrumpt le courayge et a enseigné beaucoup de maux, comme dict le sage, voullons que le chapellain dudict lieu face toujours quelque chose affin que le diable le trouve toujours occupé, aussy luy ordonnons de faire le négoce ou affaires de ladite maison et de recueillir les debtes et biens d'iceluy hôpital s'il en est requis des sœurs, outre ce qu'il oye la confession des pauvres et des couchans malades illecq, administre

---

(1) Archives hospitalières de Comines, B 1, N° 2.

(2) Archives hospitalières de Comines, cartulaire A 1.

l'eucharistie et extrême onction à iceulx principalement de nuict et quand le prebstre de paroisse sera occupé ou empesché, de seoir en quaresme en l'église paroysiale de Comines avec le prebstre de paroisse et ouyr les confessions, si toutesfoys ce soyt que le prebstre trouve bon de le requérir de ce, et s'il ne soyt occupé ou empesché aux négoces et affaires de la précédente mayson ou à quelque autre empeschement légitime, licite et honneste; item, sera tenu de chanter en l'hospital tous les jours, messe et vespres avecq note, sy ne soyt empesché légitimement, aussy à telle heure célébrer sa messe que le peuple puysse estre en la messe de paroisse pour ouyr les commandemens et aussi la parolle de Dieu lorsqu'il fauldra la proposer et annoncer; item, sera tenu aux principales solempnités, assçavoir à Pasche, à la Pentecouste, au Noël et aux quatre festivités de la benoîte Vierge, à la feste du patron, à la dédicasse de l'église et au jour de tous les saints, d'estre présent à la procession et grande messe et vespres de l'église de Comines et ce avecq vestement sacerdotal et habit de chœur; item, sera tenu de jurer fidélité au prebstre de la paroisse de l'église de Comines et au prédict hospital et promettre d'observer de bonne foi cette ordonnance[1]. » Ainsi l'hospice de Comines était devenu au milieu du XIII[e] siècle assez important pour avoir un aumônier particulier; il est vrai que les craintes exprimées par l'évêque au sujet des dangers de l'oisiveté qu'il redoutait pour le chapelain, semblent indiquer que les fonctions spirituelles de ce dernier ne devaient pas comporter beaucoup d'occupations; par conséquent les malades n'étaient sans doute pas très nombreux à cette époque. En revanche le soin des affaires temporelles de l'établissement ne paraît pas avoir constitué une sinécure, car les donations, acquisitions, constitutions de cens et de rentes, échanges, etc., en avaient déjà considérablement augmenté le patrimoine foncier et les revenus annuels. On peut, pour ainsi dire, en suivre l'accroissement d'année en année. En février 1250, 1251 n. st., Baudouin VI certifie la vente que fait à l'hôpital son amé cousin Jean de Waudripont, de cinq bonniers de terre, sis en la paroisse de Comines entre la Croix appelée vulgairement Rabith et la terre de Hugues de Rode pour le prix de 50 livres de Flandre de parisis[2]; en 1252 celle d'un demi-bonnier et un cent de terre sis près de ladite croix, faite par Hugues de Rode au prix de 17 livres même monnaie[3]; en 1255, celle d'un bonnier de pré au lieu dit Ham, consentie par le frère dudit Hugues Waast, chanoine de Cassel, au

(1) Archives hospitalières de Comines, cartulaire A 1, N° 2, traduction française du XV[e] siècle d'une pièce latine de février 1246-1247, n. st.

(2) Archives hospitalières de Comines, B 4, N° 1.

(3) Archives hospitalières de Comines, B 4, N° 2.

prix de 30 livres[1]. Baudouin VII, en août 1280, atteste que messire Willaume de Busc et Agnès sa femme, avec le consentement de leur fils aîné, ont vendu à la prieuse et aux sœurs de l'hôpital une rente de 14 rasières d'avoine à la mesure d'Ypres, un peu plus un peu moins selon l'expression usitée dans les actes de cette époque, et treize cents de pré sis en la paroisse de Bas-Warneton, tenus en fief dudit Baudouin, sire de Comines, « moyennant certain et droicturier prix de deniers ke ils avoient eu et recheu dont ils se sont tenus à payer »[2]; en mars 1281, 1282 n. st., il approuve l'échange d'un bonnier et demi de pré « gisant sur le Lys en trele cousture (jardin) du seigneur de Wartenbeke, les masures sur la rue et le pré dit le Corenmeersch » cédé à la prieuse par Ghiselins de Wastine contre « un manage et le masure de l'hôpital gisant sur le Lis »[3].

Ces titres se multiplient aux XIVe, XVe, XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles et l'analyse qu'en renferment les articles de la série B, outre qu'elle permet, comme nous l'avons dit, de suivre le développement temporel de l'hôpital, présente un certain intérêt par les détails qui y sont consignés, sur les modes de culture et de fermage des propriétés, les productions agricoles et leurs valeurs comparatives aux différentes époques, les redevances en nature, etc. On remarque aussi qu'au XVIIe siècle il devint propriétaire d'un fief celui de Kleenemeriaghe comportant une directe seigneuriale dont le bailli était à la nomination de la supérieure[4].

Le terrier de « tous les biens, maisons et héritages, rentes seigneuriales, foncières et héritières appartenant à l'hôpital Notre-Dame en la ville de Comines » fut dressé en 1748 par le notaire royal A. Lambin, à la diligence de Marie-Joseph Heuse, dame prieuse, des sœurs Marie-Victoire De l'Écluse, Marie-Angélique Laumonier, Marie-Albertine Cardon, Marie-Monique Ghesquière, Marie-Augustine Le Comte, Marie-Élisabeth Lambin, Marie-Amélie Cardon, Marie-Ernestine Turpin, Marie-Anne Farvacque, novice. Il comprend sept feuilles de plan donnant le détail et la description de toutes les propriétés de l'établissement[5]. D'après le chasserel dressé en 1422 « portant les noms et surnoms de ceulx et celles qui doivent rentes des deniers à l'ospital Notre-Dame sur certains lieux et manoirs situés et assis dedans la ville de Comines et en la paroisse d'icelle », les rentes en

---

(1) Archives hospitalières de Comines, B 4, N° 3.

(2) Archives hospitalières de Comines, B 3, N° 4.

(3) Archives hospitalières de Comines, B 4, N° 5.

(4) Archives hospitalières de Comines, F 1, N° 8.

(5) Archives hospitalières de Comines, B 10.

argent s'élevaient à la somme de 22 livres, 10 sóls, 5 deniers monnaie de Flandre ; celles en nature étaient de 16 chapons, 8 havots et demi de blé, 13 rasières et un havot d'avoine (1).

En 1602, le revenu de « tous les biens, terres, prairies, cens, manoirs et rentes, » s'élevait d'après la déclaration des religieuses à la somme de 2819 florins 18 patars (2). Au XVIII[e] siècle il monta jusqu'à 4000 florins. Il était en 1806 de 7671 fr. 80 cent. et en 1880 de 37,942 fr. dont 23,000 sont constitués par des fermages et des rentes provenant des anciennes fondations. Les dépenses étaient sagement proportionnées aux recettes; aussi la fortune de l'hôpital se serait encore accrue beaucoup plus rapidement sans les calamités telles que les guerres, pestes, famines et incendies, qui, comme nous le verrons, vinrent souvent entraver sa prospérité.

II.

Le titre en langue vulgaire de 1230, cité plus haut, indique que les malades et les infirmes étaient soignés à l'hôpital de Comines par des frères et des sœurs (« *les frères et les sereurs ki les coukeront et lèveront* »). Ces religieux des deux sexes appartenaient comme ceux des hôpitaux Notre-Dame de Lille (hôpital Comtesse), de Seclin et Théomolin près d'Orchies à l'ordre de Saint-Augustin dont ils suivaient la règle. La bibliothèque de la ville de Lille (3) et les archives hospitalières de Seclin conservent deux manuscrits renfermant une traduction en roman de cette règle faite au XIV[e] siècle pour l'usage des religieux de l'hôpital Comtesse et de celui de Seclin. L'hôpital de Comines n'a conservé qu'une copie relativement moderne de cette règle. Le manuscrit de Seclin enluminé et orné de lettrines a pour titre : « La Rieulle de Monsieur Saint-Augustin à la requeste du maistre des frères et des seurs de l'hospital Nostre-Dame de Seclin en Flandres laquelle leur est octroyée et donnée de l'autorité apostolique et de leur honnorable père en Dieu, Wautier, par la grâce divine, évesque de Tournay, et recheute dévotement des devant dis maistre, frères et sereurs de l'assentiment à la noble dame Jehanne, comtesse de Flandres et de Hainau et les previllèges qui sont inscripts de l'institution de la maison. » Les rubriques des chapitres de cette règle suffisent pour donner une idée de la vie religieuse que menaient au XIII[e] siècle les frères et les sœurs de

(1) Archives hospitalières de Comines, B 15.
(2) Archives hospitalières de Comines, B 33.
(3) Manuscrit N° 130.

Saint-Augustin. Ces prescriptions étaient divisées en deux parties comprenant la première : « I. Del divin offisce des frères clercs. II. Del divin offisce des sereurs et des frères lais. III. De la confession. IV. Del recevoir nostre Seigneur. V. De le silence. VI. De le jeûne et des diversités des viandes. VII. De l'eure l'on doit mangier. VIII. Des sainies (saignées). IX. Des frères et des sereurs malades. X. Del habit des frères clercs. XI. Del habit des frères lais. XII. Del habit des sereurs. XIII. Del dormoir et des lis. XIV. De le labeur et de l'eure de dire complies. XV. De le rasure des frères. XVI. Del service des mors. » La seconde partie : « I. De faire et de deffaire la prieuse et de son offisce. II. De recevoir et de vestier les novisses. III. Comment on doit apprendre les novisses. IV. Comment on doit faire profession. V. Des légiers coupes (fautes) et de le paine. VI. De grief coupe et de le paine. VII. De plus grief coupe et de le paine. VIII. Des très griefs coupes et de le paine. IX. Des fuitis (fugitifs) et de le paine. X. Comment on doit tenir capitle. XI Del honesté de le maisnie. »

Il est regrettable de ne rencontrer aucun chapitre consacré spécialement aux soins que les frères et les sœurs doivent prendre des malades. Ce n'est que dans ceux relatifs aux fautes punies par la règle qu'on trouve quelques détails sur le service intérieur de ces hôpitaux mixtes. Parmi les fautes légères est signalée la négligence « en son office si comme le capelain à oïr les confessions des malades et ministrer les sacremens, si la prieuse est trouvée négligens à reprendre les sereurs ki mesfont, à pourveoir les nécessitez et les desiriers (prières) des malades, à faire warder et conforter les malades, à faire mangier à droite eure, refaire les lits en linceulx nets et honnestes et couvretoires, à faire les bains à ceulx qui mestier en ont, à procurer à griez malades sans nul délai et sans murmure les choses qu'ils desirent quelque chères qu'elles soient si on peut les trouver ; si aucun ou aucune ki warde les draps, langes et linges est trové négligens de laver, de warder, de refaire, de délivrer as malades ou as autres de le maison ou as hostes sans murmure et contentement quant mestier est, et soingnier d'ensevelir les morts ; toutes ces choses sont dites à nous et à celes ki sunt en divers offisses, à pestrin (boulangerie), à le cambe (brasserie) à le cuisine. » La négligence « des capelains ou des sereurs ki sont mises pour warder les malades, s'aucuns des malades trespasse sans les droitures de la sainte église » était considérée comme une faute grave.

Le maître était élu par l'assemblée de la communauté des frères et sœurs ; la prieuse était nommée par le maître sur le conseil « des plus anciens et des plus sages de la maison ». Les sœurs et les frères lais étaient tenus de lui obéir, et c'était avec elle que les frères clercs et prêtres devaient s'entendre pour tout ce qui concernait le

service en l'absence du maître. Son office consistait à avoir par elle-même et par les sœurs placées sous ses ordres « toute diligence à warder les malades, les honorer comme seigneurs » et les servir « comme à Dieu », pourveoir en temps et lieux à leurs nécessités et désirs. Elle devait aussi avoir soin des sœurs, entretenir paix et concorde entre elles et corriger celles qui le mériteraient. On ne recevait pas de novice de l'un ou l'autre sexe avant l'âge de vingt ans et passé celui de cinquante. Le temps du noviciat était au moins d'une année. En prononçant les trois vœux monastiques, le récipiendaire devait en même temps déclarer qu'il n'avait « aucune infirmité repulse, si comme mésellerie (lèpre) ou le grant mal (épilepsie) ou autre maladie samblant (semblable) par laquelle il ne fust non convignaules de servir à malades. » Les frères prêtres devaient avoir « trois paires de linges-draps (chemises), deux cottes de blanc drap, deux pelisses, l'une longue, l'autre courte. Ils pourront aussi avoir un surcot fourré à manches en drap gris et un scapulaire aussi long que le surcot en tiretaine grise, deux surplis, deux capes de laine noire, l'une fendue par devant et l'autre fermée, sans l'une desquelles il ne leur sera permis d'entrer dans la maison des malades ou de paraître devant les sœurs. Ils auront aussi des aumusses fourrées de peau d'agneaux ou de laine noire avec des *estiveaux* (sortes de guêtres ou de bottes légères). Les frères lais auront trois paires de linges-draps, trois cottes de blancs-draps et un pelisson (petite pelisse), un scapulaire de drap gris descendant jusqu'au genou, une cape grise, des souliers rouges en cuir de vache, liés à la mode de Cîteaux. Dans le cas où ils auraient à monter à cheval ils pourront porter des *estiveaux* comme les clercs. Les frères clercs, lais et les sœurs ne mettront des bottes que lorsqu'ils sortiront du *pourpris* de la maison; à l'intérieur leur chaussure consistera en *chausses* et chaussons. Les sœurs devront avoir trois chemises, trois cottes, deux manteaux de drap blanc, deux pelisses et une « fourrure de manteau, » deux scapulaires de drap ou de tiretaine grise, trois « molekins » (sorte de robe), trois couvre-chefs-linges, deux robes noires doubles selon la mode des sœurs de Cîteaux, chausses et chaussons, bottes, souliers rouges en cuir de vache.

Les frères et les sœurs habitaient des quartiers séparés et ne se rencontraient qu'à la chapelle et dans les réunions générales de la communauté pour la tenue des chapitres annuels, et la règle traçait les prescriptions les plus sévères pour maintenir « l'honesté de la maisnie »; aussi les abus qu'on aurait pu craindre ne paraissent pas avoir existé. En revanche les conflits d'autorité, si nous pouvons employer cette expression, qui étaient pour ainsi dire permanents entre le maître et la prieuse, firent renoncer à cette organisation mixte dans la plupart des hôpitaux dès le XIVe siècle. Dans le principe, les frères et les sœurs devaient soigner

respectivement les malades de leur sexe; mais les frères ne tardèrent pas à se décharger presque complètement sur les sœurs du service des malades pour ne s'occuper que des pratiques religieuses prescrites par la règle et des affaires temporelles de la maison. Dans ces conditions leur départ des hôpitaux n'y amena aucun changement notable.

C'est en 1317 qu'ils quittèrent l'hospice de Théomolin pour se retirer à l'hôpital Comtesse[1] dont les maîtres prétendirent néanmoins conserver un droit de surveillance sur les religieuses et de visite de leur maison d'Orchies. Ces dernières, il est vrai, cherchèrent toujours à se soustraire à cette suprématie, et, au XVIIe siècle, grâce à l'appui des évêques de Tournai, elles parvinrent à s'en affranchir complètement[2].

A Seclin, dès le XIVe siècle, les frères ont disparu; il n'y a plus qu'un maître qui doit être prêtre et remplir les fonctions de chapelain. Toutefois l'autorité du maître de l'hôpital Comtesse quant à la surveillance, ne paraît pas avoir été méconnue par les religieuses.

A l'hôpital Comtesse les frères restèrent jusqu'au XVIIe siècle et le maître administra la maison jusqu'en 1789 sous l'autorité des proviseurs. Mais la prieuse était chargée de tout le détail du service.

Un curieux tableau, daté de 1632 et conservé au musée de Lille, retrace la fondation de l'hospice par les comtesses Jeanne et Marguerite; il représente d'un côté le maître et les frères en surplis et de l'autre la prieuse et les sœurs vêtues de manteaux gris recouverts de voiles blancs.

L'hôpital de Comines, de fondation beaucoup plus ancienne que les trois maisons érigées par les comtesses Jeanne et Marguerite, n'eut d'autres liens avec elles que ceux formés par la communauté de l'ordre et l'observation de la même règle. Les frères et les sœurs de Comines dépendaient exclusivement de la juridiction de l'évêque de Tournai, comme le prouvent les lettres du 11 novembre 1307, par

---

(1) Archives hospitalières d'Orchies. Mémoire produit dans un procès au XVIIIe siècle.

(2) Inventaire sommaire des archives de l'hôpital Comtesse N° 4396. Élection de Pierre Le Prestre, religieux de Phalempin, comme maître de l'hôpital; — difficultés que ce maître a rencontrées de la part des religieuses de Théomolin d'Orchies « qui se sont soustraites pour la seconde fois à l'autorité du maître de Comtesse; il y a toujours eu dans cette maison un air de mutinerie. Lorsque les maîtres vouloient mettre l'ordre dans leur maison et faire rendre compte à la prieuse, comme il est de droit, les religieuses s'adressaient à l'évêque qui n'a jamais manqué de les protéger pour avoir tant plus de maisons sous sa domination. Si j'en étois cru, lorsqu'elles reviendront, je conseillerois aux maîtres de les abandonner à leur tour, car il n'y a ni honneur, ni profit après elles. Elles ont toujours été de vraies volontairettes! Voilà en vérité tout le bien que je puis dire de cette maison là. » Les prieuse et religieuses de Comtesse eurent beau prendre partie pour leur maître, finalement l'évêque qui « estoit nouveau ayant dit au Roy qu'il seroit méprisé dans son diocèse s'il avoit le démenti de cette affaire, » obtint du monarque des lettres de cachet qui enjoignirent au maître de retourner dans son monastère à Phalempin.

lesquelles l'évêque Guy, déclarant qu'il les prend sous sa protection spirituelle, prescrit en ces termes la manière dont les professions doivent être faites : « la religion pure et immaculée auprès de Dieu est celle-ci, savoir : visiter les orphelins et les veuves dans leurs tribulations et se garder immaculé de ce monde, nous arbitrons le sommaire de la religion de recevoir et soulager les pauvres et les personnes misérables dépourvues de tout secours humain, principalement ceux que Dieu éprouve par la pauvreté et les maladies corporelles, et parce que nous savons qu'on fait et exerce ces œuvres de miséricorde et de pitié aux personnes misérables, particulièrement dans les hôpitaux, nous avons trouvé bon de prendre sous notre protection spirituelle les frères et les sœurs de l'hôpital Notre-Dame de Comines, ne leur imposant aucune charge nouvelle ou obligation sinon qu'ils sont tenus par leurs vœux de garder une chasteté perpétuelle, de renoncer à leur propre volonté, de porter un habit de religion et d'obéir à celui qui par nous leur sera donné pour directeur; or, la profession de ces vœux se fera de cette manière : premièrement on accordera au novice quelque temps pour faire son noviciat, pendant lequel on pourra veiller à sa conduite et examiner ses mœurs, et si après le temps du noviciat, il semble tant aux religieux et religieuses qu'au novice, que cet état lui est salutaire, alors celui ou celle qui est admis à la profession dira ces paroles en présence du directeur et des assistants : Moi, N... je promets à Dieu et à la bienheureuse vierge Marie, et à vous qui tenez la place de l'évêque, de vivre désormais dans la chasteté, dans la pauvreté volontaire et dans une soumission parfaite, et, en témoignage de cette profession, j'accepte l'habit de religion »[1].

Si en 1307 il y avait encore des religieux à Comines, les documents du milieu du XIV[e] siècle indiquent qu'à cette époque, des sœurs dirigeaient exclusivement la maison. Elles-mêmes choisissaient leurs prieuses qui ne recevaient qu'une simple investiture de la part de l'évêque de Tournai ou de son délégué. Elles avaient même le droit, comme nous l'avons vu, de désigner et de présenter leur chapelain au prélat pour qu'il reçût la collation de la chapellenie Saint-Jacques[2].

Les novices admises à la profession devaient apporter une dot et ces constitutions de dot contribuèrent autant que les libéralités des personnes séculières à enrichir l'hôpital. On voit par ces actes que le recrutement des sœurs avait lieu dans les familles appartenant à la noblesse échevinale et à la bourgeoisie aisée. Les sommes

---

(1) Archives hospitalières de Comines, A 2 Cartulaire f° 10, traduction d'une pièce latine dont l'original a disparu.

(2) Annales religieuses de Comines par M. l'abbé Derveaux, p. 124.

qu'elles apportaient aux XVII[e] et XVIII[e] siècles variaient de 350 à 500 livres gros ou de 1200 à 3600 florins, et peuvent passer comme assez considérables pour l'époque. Nous citerons, pour donner un exemple des usages qui accompagnaient la profession, les constitutions de dots : 1° de Marie-Madeleine Caillet, fille de messire Caillet, seigneur Du Bois, qui reçoit 500 livres de gros « de laquelle somme 50 livres seront payées le jour de la vestition, et ce jour là le sieur Du Bois donnera 8 livres de Flandres, pourveu y pouvoir mener les frères et sœurs et trois ou quatre amys; item, fournira pour quelques récréations particulières comme il est d'ordinaire la somme de 60 florins; item, pour le banquet de la profession une pièce de vin, douze couples de poulets, un mouton gras et quelque gibier; item, la garniture de sa chambre consistant en deux couvertes et deux rideaux; item, le linge nécessaire consistant en deux douzaines de chemises autant de tabliers, mouchoirs dessoubs et le reste de la parure, comme il est de raison et d'ordinaire, y compris les habillements blancs; item, une fourchette, cuillère et gobelet d'argent pour la vestition; item, une bague d'or pour le jour de la profession; item, pour messe aux doyen de la chrétienneté et confesseur selon l'ordinaire; item, pour chaque religieuse une pistole et 18 livres à Madame la prieuse et à la religieuse ancienne, comme aussi une pistole au valet et aux deux servantes chacune une pistole; item, une double pistole pour présent à la chapelle » (1709); 2° de Constance-Delphine Le Merre, fille de Pierre Le Merre, brasseur, qui donne à l'hôpital 2400 florins et « promet de donner pour le repas de la profession 40 livres de gros, pour quatre petites récréations 8 livres, 24 livres pour les religieuses, 3 livres pour les domestiques, 4 livres et demy à la prise d'habits et autant à la profession pour l'église et les prêtres, et 6 florins pour la messe en musique » (1749)(1).

Nous reproduisons les listes des prieuses et des chapelains données par M. l'abbé Derveaux en les complétant et rectifiant d'après les renseignements que nous avons trouvés dans les actes analysés à l'inventaire.

PRIEUSES.

Marie VISSCHERS	1361
Béatrix THEVELIN	1421-1446
Martine LE MERRE	1542-1567

(1) Archives hospitalières de Comines, F 1.

J. De Weerts.	1567-1574
Catherine Van den Hameele. . . .	1575
Jeanne Struve	1575-1584
Isabelle ou Élisabeth Casteleyn . .	1584-1596 (décédée le 31 octobre
Bartholomée Lefebvre	1596-1615 (décédée le 21 mars)
Élisabeth ou Isabeau de Cantere Mai	1615-1650
Jeanne Neukel	1650-1686
Antoinette Triest	1686-1699
Agnès Farvacque	1699-1707
Anne Delbecque.	1707-1711
Augustine De Clercq.	1711-1728
Élisabeth Béhague	1728-1744
Marie-Joseph Heuse	1744-1765
Marie-Augustine Lecomte.	1765-1768
Marie-Anne Farvacques	1768-1793

Cette dernière a joui de son temps d'une certaine réputation pour sa science médicale comme l'attestent les nombreux certificats qui lui furent délivrés, entre autres, celui des gens de loi de Comines « contenant qu'elle a guerry, par la grâce de Dieu et la vertu de ses drogues et médicaments, plusieurs personnes demeurant en ladite paroisse, passé longues années tant de la carence fièvre (fièvre quarte) qu'autres accidents et maladies sans qu'elle leur ait jamais demandé aucune chose non plus pour ses drogues qu'autrement, ains le tout fait et livré gratis et à l'honneur de Dieu »(1).

CHAPELAINS.

Philippe Biese	1361
Jacques Kensoen	1455
Gilles Van der Stalle	1531

Joseph Wyart, clerc du diocèse d'Arras, institué le 1er avril et installé le 18 mai 1550.

Paul Ysaac	1551

Mathieu De Clerc . . . . 1551 (Il ne prit possession de la chapellenie qu'après un long débat avec Jean de Fourmanoir qui fut

(1) Archives hospitalières de Comines, F 1.

débouté de ses prétentions par une sentence du grand Conseil de l'Empereur à Gand en date du 23 juin 1553).

Jacques HAGHEMAN	1565? 1594
Jean DE LA COUSTURE.	1595-1625. (Lettres de pré-

sentation du 23 février; collation, 27 février; prise de possession, 4 avril. Il donna à l'hôpital « tous et tels édifices et bastiments à luy appartenans qu'il ait fait faire et polra encore faire faire doresnavant, sur et joindans la grande porte dudit hospital oudit Comines ou à l'environ d'icelle, lesdictes portes et bastimens abordans à certaine petite ruyelle venant des marchés de Comynes vers la rivière la Lys, d'aultre de deux sens au chimetière et court dudict hospital et ce en tout tel estat que lesdits édiffices et bastimens seront trouvez à son trespas »(1).

Philippe TRIEST	1625-1671
François TRIEST	1671-1709
Frédéric BONVIN	1709-1717
TAPMAKER.	1717-1738
DELANNOIT.	1739-1749
PARENT	1757-1758
PETITBERGHIEN.	1758-1760
POLLOT	1760-1777
LE PÈRE LUCAS, ex-jésuite.	1778-1779
HERENGT	1779-1783
DEUBOIS.	1783-1786
Alexandre DUTHOIT.	1787-1792

III.

Les bâtiments primitifs de l'hôpital furent probablement détruits à la fin du XIVe siècle quand Comines fut saccagé par les troupes françaises à la suite de leur victoire sur 9000 flamands qui, partis d'Ypres, étaient venus tenter de couper le pont sur la Lys. « Les pillards bretons, normands et bourguignons qui premièrement entrèrent en Flandre, le pas de Comines conquis, ne faisoient compte de draps entiers, de pennes ni de tels joyaux, fors de l'or et de l'argent que ils trouvoient; mais ceux qui vinrent depuis rançonnèrent tout net le pays, ni rien n'y

(1) Archives hospitalières de Comines, A 1, cartulaire f° 79. 13 novembre 1597.

laissèrent, car tout leur venoit bien à point » [1]. Dans ces circonstances Jean de la Clite, Seigneur de Comines dut au commencement du XVe siècle faire remise aux habitants de toutes les sommes qui pouvaient lui revenir à cause de ses droits seigneuriaux et des avances qu'il avait faites pour la construction du beffroi. Il les autorisa à constituer une rente annuelle de 48 livres pour subvenir au paiement des dettes de la communauté « devenues considérables à cause du logement des troupes, de la destruction des maisons par les incendies et les pillages (1427) » [2]. Ce fut quelques années après que le légat du concile de Bâle en France et dans les contrées voisines, Hugues, évèque de Preneste, accorda cent jours d'indulgence aux personnes qui visiteraient l'hôpital Sainte-Marie de Comines et lui feraient des aumônes les jours de Noël, de la Circoncision, de l'Épiphanie, de la Résurrection, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Conception, de la Nativité, de l'Annonciation, de la Visitation, de la Purification et de l'Assomption de la Sainte-Vierge, de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, des fêtes des Saints Pierre et Paul, apôtres, de Saint-Jacques et de la Dédicace dudit hôpital, de la Toussaint ainsi qu'aux octaves des dites fêtes, afin d'aider les religieuses à faire les réparations nécessaires aux bâtiments en ruine [3]. En fait l'hôpital fut à peu près complètement reconstruit vers le milieu du XVe siècle et c'est de cette époque que doivent dater les caves aux voûtes à nervures qui seules échappèrent complètement à la nouvelle destruction que subirent les bâtiments en 1579. Ce fut cette année, en effet, que de La Noue, surnommé Bras-de-Fer, chef de partisans au service du duc d'Alençon, vint assiéger pendant six semaines le château de Comines défendu par le sire de Bouvry. Obligé de lever le siège il tourna sa fureur contre la ville qu'il occupait et que les troupes du comte de Mansfeld le contraignaient à abandonner. En se retirant il brûla l'église et l'hôpital Notre-Dame dont il avait chassé les religieuses [4]. « Il fit de la ville, dit M. l'abbé Derveaux, un monceau de ruines. Les archives de la commune furent alors en grande partie anéanties. A l'exception de quelques pans de murailles de l'église et de l'hôpital, il serait impossible de trouver aujourd'hui un monument ou une maison antérieur à cette date 1579 ». Il y a un peu d'exagération dans cette appréciation, car non seulement l'église mais le beffroi et une partie des bâtiments de l'hôpital ne périrent pas totalement. Toutefois lorsqu'on rétablit l'hôpital on modifia tellement ce qui restait encore des vieux murs de

---

(1) Chronique de Froissart, année 1382, f° 313-316.

(2) Archives communales de Comines, C 68.

(3) Archives hospitalières de Comines, A 4, N° 1.

(4) Buzelin, Gallia-Flandria, p. 62. Annales religieuses de Comines, p. 103.

1450 qu'on leur enleva tout leur cachet architectural du XVe siècle. Les cloîtres furent relevés, mais dans le style du XVIIe siècle et on orna leurs fenêtres de vitraux coloriés qui ne disparurent qu'à la Révolution.

Une note conservée dans les archives particulières des Augustines de Comines indique que les religieuses chassées de l'hôpital par de La Noue, se réfugièrent à Lille, auprès de leurs co-sœurs de l'hôpital Comtesse. Elles étaient alors au nombre de six : Mesdames Jeanne Struve, Isabeau Casteleyn, Berthelemine Lefebvre, Martine Thybault, Catherine Mullier, Isabeau de Cantere. La note ajoute qu'elles avaient fui « par la grande persécution de l'église et nostre couvent fut presque tout brulléz ». Jeanne Struve mourut à Lille en 1584, et fut enterrée à l'hôpital Comtesse. Au mois de juin de la même année les cinq sœurs qui composaient alors la communauté retournèrent à Comines, mais ne purent reprendre immédiatement possession de l'hôpital dont les Jésuites s'étaient emparés pendant leur absence, ce qui prouve bien que les bâtiments n'avaient pas été totalement détruits. Il fallut aux religieuses l'appui des échevins et des seigneurs de Comines de la maison de Croy-Chimay pour pouvoir être réintégrées dans leur maison. Les Jésuites qui avaient conçu le projet de fonder un collège dans la patrie du grammairien Despautère, ne se tinrent pas pour battus. Ils entamèrent des négociations en cour de Rome afin d'obtenir la cession définitive de l'hôpital avec les biens et revenus dont il jouissait. Ils représentaient que cet établissement était dans un état de délabrement tel que depuis longtemps il ne recevait plus de malades et probablement n'en pourrait guère recevoir à l'avenir. Une curieuse lettre du prince de Chimay à M. Maes, représentant des archiducs Albert et Isabelle auprès du Saint-Siège, nous a conservé le souvenir des intrigues nouées à cet effet. « Monsieur, écrit-il, comme les pères jésuites pourchassent de déplacer aucunes religieuses résidentes au couvent et hospital de Comines, pour soy introniser et l'incorporer, bien que mes prédécesseurs en sont esté les fondateurs, au droit desquels je suis venu à succéder, et sachant combien la chose est odieuse de se voir débouter à tort de ce que l'on possède à plus juste titre, je m'ay formé partie avecq elles, tant pour maintenir mes autorités que les conserver en leur possession et bon droit. A cest effect, je m'étois adressé à monsieur le Nunce apostolique pour en tirer quelque raison, mais comme il dict ne me pouvoir gratifier en ce particulier, pour ne s'estendre sa puissance et auctorité si avant, elles se sont résolues se retirer vers Sa Sainteté, pour obtenir d'icelle lettres conservatorialles contre tous invadans, molestans et conturbateurs de leur repos et office, soubz la dénomination d'un prélat qu'elles choisiront pour leur protecteur; pour à quoy parvenir je n'ay trouvé mieulx m'adresser qu'à vous, sachant quelle est votre autorité par delà et le bon

veuil que vous avez toujours porté à nostre maison; c'est pourquoy je vous prie bien affectueusement vouloir m'apporter tout ce qui est du vôtre et de votre pouvoir pour leur faire avoir les dites lettres » (1).

Après des démarches qui durèrent plusieurs années, la cause de la justice finit par l'emporter et les religieuses Augustines furent maintenues par l'autorité pontificale dans leurs privilèges avec défense à quiconque d'usurper leurs biens, moyennant la reconnaissance faite par elles de l'autorité spirituelle de l'évêque de Tournai.

Le prince de Chimay, de son côté, confirma en ces termes, le 16 mai 1616, les privilèges de l'hôpital : « Charles de Croy-Chimay, d'Aremberghe, comme il soit qu'étant parvenu à la succession des baronnies de Comines et Halluin, il seroit venu à nostre connaissance que l'hôpital dudit Comines auroit été fondé et doté par nos prédécesseurs, sçavoir faisons que pour seconder les pieuses intentions de nos dits ancêtres et autres considérations à ce nous mouvant, avons agréé et ratifié, agréons et ratifions par cestes, tous et quelconques les points repris es lettres et fondations, n'entendant nullement d'y contrevenir, ni qu'aucunes choses soient faites au contraire, ni que les religieuses qui le possèdent y soient molestées ou déboutées de leur possession, nous déclarant à cet effet protecteur et mainteneur contre tous et envers un chacun molestans, de tous et quelconques les privilèges qui, par les dittes lettres fondatoires leur ont esté accordées, car telle est notre volonté » (2).

Les religieuses, ainsi réintégrées dans l'hôpital et assurées de la jouissance de leurs biens et revenus, purent songer à réparer définitivement les bâtiments incendiés en partie en 1579 et se trouvèrent rapidement prêtes à soulager les nouvelles souffrances que la barbarie des temps et les calamités de toute nature allaient encore infliger aux populations flamandes. Le XVII[e] siècle, par suite de la longue lutte de la France contre l'Espagne et l'Empire, ne leur fut pas moins rude que le précédent. Dans ce flux et reflux de troupes souvent débandées et par conséquent indisciplinées, les villes ouvertes des frontières du Nord et de l'Est eurent beaucoup à souffrir et à déplorer la perte de leurs monuments. Aux malheurs causés directement par la guerre, vinrent s'ajouter ceux qui lui servent généralement de cortège, la peste et la famine. La peste sévit particulièrement à Comines dans les années 1646 et 1647. Le dévouement des sœurs fut à la hauteur de la misère des temps et six d'entre elles payèrent de leur vie les soins qu'elles donnèrent aux pestiférés,

(1) Archives hospitalières de Comines, A 4.

(2) Annales religieuses de Comines, p. 128-129.

qui, n'ayant pu tous trouver place dans la maladrerie, avaient été placés en grand nombre à l'hôpital. Mais pour qu'ils fussent autant que possible séparés des autres malades, on avait fait élever à la hâte à l'extrémité du grand jardin, le long de la Lys, des cabanes dites loges où ces malheureux étaient confinés. Là avaient été établis des bacs enfoncés en terre pour servir de baignoires, car, paraît-il, les bains d'eau froide étaient alors employés comme le traitement le plus efficace contre la peste.

En 1658, Comines fut le théâtre d'un combat à la suite duquel Turenne délogea le prince de Ligne de la ville et l'obligea à battre en retraite par la route d'Ypres. Une curieuse gravure dressée d'après un croquis de l'ingénieur qui accompagnait l'armée française, tout en représentant cet évènement, donne une vue générale de Comines à cette époque (1). On remarque que la ville s'était rapidement relevée de ses désastres de l'année 1579 et qu'elle méritait bien alors le nom de *ville aux beaux clochers*. De toutes parts, en effet, s'élancent à l'horizon des flèches aiguës dominées par les tours plus massives du beffroi et de l'église. On distingue très bien la chapelle de l'hôpital avec son petit clocher aujourd'hui détruit. Cette chapelle s'élevait de beaucoup au-dessus des constructions qui l'entouraient, ce qui nous engagerait à penser que les salles des malades devaient, comme à Seclin et à l'hôpital Comtesse, être toutes situées au rez-de-chaussée. Le couvent seul avait un étage pour les chambres de la supérieure et des religieuses, car plusieurs constitutions de dots indiquent que ces dernières avaient leurs chambres particulières et non un dortoir commun comme le prescrivait la règle primitive ; le rez-de-chaussée était occupé par les cuisines et le réfectoire. Ce dernier, était du moins en grande partie, le même bâtiment que celui dont la première pierre avait été posée le 1er mai 1642 par la prieuse Martine Le Merre en présence de Messire Mathieu le Clerc, chapelain et de Melle Willemine Van Halluin, Jeanne Struve, Catherine Ydgivert et Isabelle Castelein religieuses (2). Les salles des malades étaient éclairées la nuit par des lampes entretenues grâce à des fondations particulières (3). Sur cette gravure figure aussi la maladrerie située sur la Lys en amont de l'hôpital.

Quelques années après la réunion de la Flandre à la France et pendant la nouvelle guerre inaugurée par l'invasion de la Hollande, Comines eut à supporter

---

(1) Notice sur Comines par l'abbé Derveaux. Mémoires de la Commission historique du Nord, tome V, p. 214. Sanderus, Flandria illustrata.

(2) Note conservée dans les archives particulières de la supérieure de l'hôpital de Comines.

(3) Archives hospitalières de Comines, A 2. « Fondation pour le repos de l'âme d'Isabelle Casteleyn, religieuse, de 3 livres parisis, pour 3 pots d'huile devant servir à éclairer la nuit la salle des malades, (9 avril 1572).

les passages et repassages des troupes. L'hôpital dut rendre des services inappréciables à cette époque. Le 9 août 1674, le maréchal d'Humières fit sauter, au moyen de sept mines allumées en même temps, les tours encore debout du vieux château de Comines qui pouvaient encore donner asile à l'ennemi en cas de retour offensif de sa part. La violence de l'explosion fut telle qu'elle causa des dégâts aux murs d'enceinte et même aux bâtiments de l'hôpital situé cependant à l'opposite du château. Le maréchal, il est vrai permit aux religieuses, en compensation du dommage qu'elles avaient éprouvé, de prendre « autant de briques et de matériaux que bon leur sembleroit dans les ruines du château, lieu qui ne servira doresnavant pour demeure qu'aux hiboux et serpents(1). »

Au moment de la Révolution l'hôpital de Comines abritait 12 malades ou infirmes d'après la statistique de M. Dieudonné, préfet du Nord(2).

En juin 1793, sœurs Marie-Anne Farvacque, âgée de 68 ans, supérieure, Marie-Catherine Cuvelier, Marie-Albertine Chufart, Marie-Christine de la Cœuillerie, Henriette Debuchy, mandées devant la Commission révolutionnaire de Comines, refusèrent de prêter le serment civique qu'on voulait exiger d'elles. Elles durent quitter l'hôpital où leur succédèrent des infirmières laïques placées sous la surveillance de la municipalité. Cette dernière fit administrer les biens de l'établissement par une Commission spéciale qui s'acquitta avec zèle de cette mission, car non seulement les propriétés immobilières, mais la plus grande partie des meubles précieux, tableaux des xve et xviie siècles, bahuts et boiseries, argenterie, vieilles faïences et porcelaines du Japon que l'on peut y admirer encore aujourd'hui, furent préservés de la saisie et de la vente au profit de la Nation, et ce qui dut être beaucoup plus difficile de la destruction et de la dilapidation. C'est une preuve aussi que le personnel qui remplaça les sœurs n'eut pas une conduite aussi indigne que l'avance l'abbé Derveaux. L'hôpital perdit seulement ses cloches dont l'une datait de 1530 et l'autre de 1595. Cette dernière avait été fondue par Jean et Philippe Heuwin et pesait 140 livres ; on y voyait d'un côté la Vierge avec l'Enfant-Jésus et de l'autre St-Jean-Baptiste, tenant un agneau dans ses bras. Elle fut baptisée par messire Jean de la Cousture, prêtre et chapelain de l'hôpital et reçut le nom de Marie, en présence de messire Jean Frémault, curé de Comines, le 30 novembre 1597 (3). Un reliquaire en forme de tourelle et dont la description est

(1) Archives hospitalières de Comines, C 1.

(2) Tome II page 162.

(3) Archives hospitalières de Comines, A 2.

donnée en tête du premier feuillet du chasserel des rentes de l'année 1550 (2), disparut aussi pendant la Révolution.

Ce fut en 1802 que le Maire, M. Lambin, rappela les sœurs Augustines qui reprirent la direction de l'hôpital. Elles n'étaient plus qu'au nombre de trois. Sœur Christine de la Cœuillerie était morte dans l'exil, et sœur Henriette Debuchy, arrêtée à Ypres par des soldats français, avait été conduite à Arras, condamnée après un jugement sommaire et exécutée sur la place du théâtre.

Nous avons pensé qu'un hôpital vieux de près de huit siècles méritait cette courte notice qui n'est qu'un bien faible hommage rendu aux actes de dévouement obscur, d'abnégation latente pour ainsi dire et de sacrifice perpétuel dont ses murs ont été témoins pendant ce long intervalle. Les annales des 81 hospices qui couvraient la Flandre, le Hainaut et le Cambrésis en 1789, ne seraient pas moins intéressantes, si on pouvait les recueillir et les grouper, que celles des 60 champs de bataille dispersés sur le sol de cette région. Elles montreraient que, même en plein moyen âge, chez les populations flamandes, l'esprit de charité chrétienne, de solidarité, nous ne dirons pas sociale, mais communale, car les hôpitaux étaient encore plus qu'aujourd'hui réservés aux habitants de la cité et des localités l'entourant immédiatement, se développa rapidement et parallèlement avec les progrès du commerce et de l'industrie et le goût des libertés municipales.

Jules FINOT,
Archiviste du Nord.

(2) Archives hospitalières de Comines, B 20.



Département du Nord.

VILLE DE COMINES.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE A.

Actes de fondation de l'établissement. — Diplômes et privilèges émanés des papes, rois, évêques, seigneurs. — Cartulaires. Ordonnances, décisions et autres actes relatifs à l'établissement émanés de diverses autorités.

A. 1. (Registre.) — Registre In-4°, papier, 101 feuillets.

1246-1616. — Cartulaire des titres de l'hôpital de Comines contenant les : lettres de l'official de Tournai vidimant les lettres de juin 1246 par lesquelles Baudouin, seigneur de Comines, a institué une chapellenie en l'honneur de Dieu et de saint Jacques apôtre en l'hôpital de sa ville de Comines, pour être desservie chaque jour à perpétuité (capellaniam unam institui in honore dei et beati Jacobi apostoli in hospitali ville mee de Comines, in perpetuum singulis diebus deserviendam), et accorde aux religieuses de l'hôpital Notre Dame de Comines le droit de patronat et de collation de la dite chapellenie au prêtre qu'elles choisiront, les obligeant de pourvoir à cette collation dans les trois mois après le décès du titulaire. Cette charte mentionne les avantages et les charges attachés à cette chapelle, savoir : le droit de collation de la chapellenie donné aux religieuses du dit hôpital, les rentes tant en blé qu'en avoine de la valeur de 15 livres de rendage annuel que le chapelain recevra « des hostes ou » créditeurs dudit seigneur, savoir : de Jean de Roda » 30 havots de froment, de Tristan de Roda 40 havots » de froment, de Guillaume dit Wauterman 8 razières » et 1 franquart de froment, de Guillaume du Bois » et Allard le Clerc 10 dosseaux d'avoine, de Guil- » laume dit Wouterman 7 dosseaux d'avoine et demi, » de Gilles Carnifici, clerc, sept havots et demi » d'avoine et 7 havots et demi de froment, de Roland, » prêtre, 18 dosseaux d'avoine et d'Hellain, de Gand, » trois dosseaux d'avoine, de l'hôpital de Comines 8 dos- » seaux d'avoine et 8 havots et 1 franquart de froment, » le tout à la mesure de Comines (R F A 2. f° II). » (Ces mêmes lettres se trouvent vidimées dans ce cartulaire, en langue latine page 1 et en flamand page 4. 1326, le mercredi après la Nativité de Notre-Seigneur (n. st. 1327) ; — lettres de Guillaume évêque de Tournai confirmant et approuvant la fondation de la chapelle Saint-Jacques faite dans l'hôpital Notre-Dame de Comines par Baudouin, seigneur de Comines, par ses lettres du mois de juin 1246, et prescrivant les devoirs et charges du chapelain qui sera établi dans ladite chapelle : « considérant que l'oysiveté corrumpt » le couraygo et a enseigné beaucoup de maux, » comme dict le sage ; ad ce que le cappellain du dict » lieu face toujours quelque chose affin que le diable » le trouve toujours occupé, nous ordonnons et sta- » tuons qu'icellui cappellain qui pour lors sera, soit » tenu de faire les négoces ou affaires de ladicte » maison, les despens récompensés par l'hospital, et » de recueillir les debtes et biens d'iceluy s'il en » seroyt requis des sœurs d'icelluy hospital, outre ce » qu'il oye la confession des pauvres et des couchans » malades illecq, qu'il doibve administrer l'eucharistie » et extrême onction à iceulx et principalement de » nuict et quant le prebstre de paroysse sera occupé » ou empesché et de seoir en quaresme en l'église » paroysale de Comines avecq le prebstre de paroyse » et ouyr les confessions, si toutesfoys ce soyt que le » prebstre trouve bon de le requérir de ce, s'il ne soyt

» occupé ou empesché aux négoces et affaires de la » présente mayson ou à quelque autre empesche- » ment légitime, licite et honneste. Sy aussy on luy » offre et donne quelque chose gratuitement quand » oyra les confessions le polra retenir pour soy. Item, » sera tenu de chanter en l'hospital tous les jours » messe et vespres avecq note, sy ne soyt empesché » légitimement, aussy à telle heure célébrer sa messe » que le peuple puysse estre en la messe de paroysse » pour ouyr les commandemens et aussy la parolle » de Dieu, lorsqu'il la fauldra proposer et annoncer. » Item, sera tenu aux principales sollempnités, assça- » voir à Pasche, à la Pentecouste, au Noel et aux » quatre festivités de la benoîte Vierge, à la feste du » patron et à la dédicasse de l'églisse et au jour de » tous les Saints, d'estre présent à la procession et » grande messe et vespres en l'église de Comines, et » ce avecq vestement sacerdotal et habit de chœur, » s'il ne soyt empesché d'aulcune des choses pré- » dites. Nous voulons aussy que le cappellain qui pour » lors sera en son institution et establissement jure » fidélité au prebstre de paroysse de l'églyse de Co- » mynes et au prédict hospital, et promette que de » bonne foy observera ceste nostre ordonnance » (page 15. R. F. A. 2. Ces mêmes lettres se trouvent en langue latine page II et en langue flamande page 13 1246, février. 1247 n. st); — constitution d'une rente annuelle de 16 livres parisis par Hugues Provost, curé de l'église collégiale de Notre-Dame de Bruges, en faveur de la chapelle Saint-Jacques en l'hôpital de Comines à charge de célébrer trois messes par semaine (page 18; 1521, 4 septembre; en marge se trouve annoté que cette rente a été remboursée); — constitution d'une rente annuelle de 20 livres parisis par Chrysole van den Broele, fils de feu Gilles, receveur de M. de Hallewyn, sur sa seigneurie de Comines, au profit de la chapelle Saint-Jacques fondée en l'hôpital de Comines, à charge de trois messes à célébrer par chaque semaine (page 25; R. F. A 2. f° 11; 1521, 6 septembre); — mandement de main mise sur les biens de Chrysole van den Broele en garantie de la rente susmentionnée (page 35; 1521, 26 novembre); — ordonnance du lieutenant gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies déclarant le défaut de comparution aux plaids de ce jour, de Chrysole van den Broele, et maintenant la main mise sur ses biens en garantie de la rente susmentionnée (page 36; 1521, 12 décembre); — constitution d'une rente annuelle de 37 livres au profit de la chapellenie de l'hôpital de Comines et de l'hôpital même, par Mathieu le Clercq, prêtre chapelain dudit hôpital, à charge de Gilles de le Neef et consorts, (page 37; 1562, 7 septembre; en marge de ces lettres se trouve mentionné que cette rente a été remboursée); — sentence rendue par les hommes de fief de l'empereur en sa Salle de Lille, adjugeant au sieur Gilles van der Stalle, chapelain de la chapelle Saint-Jacques fondée en l'hôpital de Comines la possession de la rente de 7 dosseaux, 2 franquarts et 3 septièmes de franquart de blé due par Pierre de le Neef et affectée sur 4 bonniers 3 cents de terre ou environ sis à Comines (page 46; R. F, A 2. f° 138 v°; 1531, 26 octobre); — sentence rendue en la gouvernance de Lille en faveur du sieur Mathieu de Clercq, prêtre et chapelain de l'hôpital de Comines, le maintenant, contre Jean de Fourmanoir en la possession de la chapelle fondée à l'autel Saint-Jacques en l'hôpital de Comines, vacante par le trépas du sieur Paul Ysaac, prêtre (page 57; R. F A 2 f° 12 v°; 1551, 18 juin); — sentence rendue au grand Conseil de l'Empereur à Gand dans la cause pendante entre le sieur Mathieu le Clercq et Jean de Fourmanoir (page 59; R. F. A 2 f° 13 v°; 1553, 23 juin); — sentence définitive rendue au conseil privé de l'Empereur à Malines en la cause du sieur Mathieu de Clercq, et Jean de Fourmanoir, maintenant le premier dans son droit de possession de la chapelle fondée à l'autel St-Jacques en l'hôpital de Comines (page 62); R. F, A. 2 f° 15; 1554, 16 juin); — lettres de présentation de la chapellenie de la chapelle Saint-Jacques dans l'hôpital de Comines par les prieuse et religieuses de cet hôpital, à messire Jean de la Cousture, prêtre (page 69; 1595, 23 février); — collation de la chapellenie de la chapelle Saint-Jacques dans l'hôpital de Comines par M. Laurent Malecot, doyen de l'église Notre-Dame de Tournai, comme vicaire de l'archevêque de Cambrai et administrateur de l'évêché de Tournai, à M. Jean de la Cousture (page 70; 1595,27 février; — acte de la prise de possession de la chapellenie de la chapelle Saint-Jacques dans l'hôpital de Comines donné par M. J. Coens, curé-doyen de Saint-Martin à Courtrai, à M. Jean de la Cousture (page 72: 1595, 4 avril); — procuration donnée par dame Élisabeth Casteleyn prieuse et les religieuses de l'hôpital de Comines à M. Jean de la Cousture, prêtre chapelain, afin de gérer les biens, revenus et affaires temporelles du dit hôpi-

tal ; (page 73 1595,6 avril) ; — appointement conclu entre les bailli et échevins de Comines et M. Jean de la Cousture, chapelain de l'hôpital de cette ville, au sujet du droit *d'écart* (droit généralement perçu quand des biens passaient des mains d'un bourgeois dans celles d'un forain) prélevé sur les biens de toute personne décédant à Comines ; par cet accord il est stipulé que moyennant la somme de 12 livres, une fois payée, la succession du dit M. Jean de la Cousture sera exempte de ce droit d'écart (page 76 ; 1595, 12 août) ; — quittance de la somme de 12 livres parisis susmentionnée (page 77 ; 1595, 21 septembre) ; — requête présentée aux vicaires généraux de l'évêché de Tournai par M. Jean de la Cousture, prêtre chapelain de l'hôpital de Comines, tendant à obtenir l'autorisation d'habiter une petite maison qu'il a fait bâtir sur la grande porte dudit hôpital hors du grand bâtiment avec deux grandes fenêtres (page 77; 1596, 2 décembre) ; — apostille favorable à cette requête et autorisation accordée audit chapelain d'habiter la dite maison qui aura accès audit hôpital par la cour (page 78) ; — donation faite à l'hôpital de Comines par Jean de la Cousture, chapelain dudit hôpital, de « tous tels édifices et bastimens à luy appartenans et » qu'il at fait faire et polra encore faire fayre doresnavant sur et joindans la grande porte dudit hospital audict Comines ou à l'environ d'icelle, les » dictes porte et bastimens habordans à certaine petite ruyelle menant du marché de Comynes vers » la rivière la Lys, d'aultre de deux sens au chimetière et court dudict hospital et ce en tout tel estat » que lesdits édyffices et bastimens seront trouvez à » son trespas » (page 79 ; 1597, 13 novembre) ; — bail de neuf cents de terre situés à Comines près de la Lys, aboutissant d'orient aux biens de l'hôpital de Comines, du midi aux hoirs Jeanne Cornille et de couchant aux hoirs Jean Cornille, accordé par Jean de la Cousture, chapelain, au nom dudit hôpital à Jean Gryson, pour un terme de neuf ans (page 81 ; 1595, 18 mai) ; — bail de neuf cents de terre situés à Comines au sud de la Lys « tout environnés de hayes » aboutissant d'orient aux biens de l'hôpital, au sud à Armand Cornille, du nord aux hoirs d'Antoine Ghesquière, à Michel Hasbrouck, pour un terme de neuf ans moyennant 30 livres parisis par an (page 83 ; 1600 13 novembre) ; — bail des neuf cents de terres environnés de haies susmentionnés, pour un terme de neuf ans à Louis Vyenne, moyennant 33 livres 45 sols parisis par an (page 87 ; 1608, 7 juillet) ; — renouvellement du bail des dessus dits neuf cents de terre environnés de haies à Louis Vyenne pour un terme de neuf ans, moyennant 35 livres parisis par an (page 90 ; 1616, 11 avril) ; — extrait de la liste des personnes décédées dans l'hôpital de Comines : « Johanna Schasen, vidua Artesiana Vulde obiit 14 januarii anno 1622 ; Joannes Bert, Cortracensis miles, obiit 13 maii 1623 ; Petronilla, parvula filia Petri Werts, germani, obiit in mense junio 1596 (pages 99, 103 et 104) ; — liste portant les noms, l'âge et l'époque de la profession des sœurs de l'hôpital de Comines : « Elisabetha Casteleyn, priorissa hospitalis Cominiensis annorum 57 et professa annis 38... 57 ; Bartholomea le Febvre est facta priorissa in novembri 1596 in natali ejusdem 1596 annorum 53 et professa annis 34 ; dominica... post festum sancti Johannis 1563 professa est, anno 1613, jubilarium fecit domesticis ; Martina Tybault fuit hoc anno priorissa in hospitali Viroviacensi annorum 46 et professa annis 32 ; Catharina Mullier in septembri 1596, annorum 45, professa annis 24 ; Elisabetha le Cautre in quadragesima 1597, annorum 44 et professa annis 22, est facta priorissa 3 maii anno 1615 ; Florentia Esquynet, annorum 27 professa annis 10, octobri 1596 ; Maria del Neef, annorum 23 et mensium 3, professa in octobri 1596 ; Elisabetha Casteleyn est professa anno Domini...... mensis... die...... ; soror Bartholemea Lefebvre ; soror Catharina Mulier est professa anno Domini in aprili 1615, annorum 63, professa 42 ; soror Elisabetha le Cautre est professa anno Domini 1575 mensis junii die 23, annorum 63, professa 40 ; soror Florentia Esquinet est professa anno Domini 1586 mensis septembris die 14a, annorum 46, professa 29 ; soror Maria del Neef est professa anno Domini 1594, mensis februarii, die 8, annorum 40, professa 21 ; soror Francisca du Mont est professa anno Domini... mensis... die.., annorum 34, professa 14 ; soror Maria de Gruttere est professa anno Domini 1604 mensis maii die 17°, annorum 30, professa 12 (page 101); — liste des religieuses décédées et enterrées dans l'hôpital de Comines, indiquant leur âge et le lieu de leur naissance : sœur Élisabeth Casteleyn, native de Comines, prieuse de l'hôpital pendant 12 ans, décédée le 31 octobre 1596 à 4 heures du matin ; sœur Martine Thybaut, de Templemars, prieuse de l'hôpital de Wervicq, décédée le 1er janvier 1599 à 2 heures de l'après midi ; sœur Barthelemea Lefebvre, de Seclin, prieuse pendant 18 ans 4 mois,

décédée le 21 mars 1615 à deux heures après diner ; sœur Catherine Mullier, de Templemars, prieuse de l'hôpital de Wervicq pendant 2 ans et 8 mois décédée le 9 mai 1617 à huit heures du soir ; sœur Françoise Dumont, de Lille, décédée le 24 avril 1623 à une heure après diner (page 102).

A. 2. (Registre.) — Registre in-f°, papier, 211 feuillets.

1196-1579. — Cartulaire des titres de l'hôpital de Comines. (En tête de ce registre, en langue flamande, se trouve écrit : « Voici la suscription de notre petite cloche: Petrus van den Ghem me fecit anno MCCCCC XXX. Le seigneur de la ville de Comines fit chercher cette cloche le 26 septembre 1595, alléguant qu'elle appartenoit à la ville. Isabeau Casteleyn, dame prieuse de l'hôpital en Comines, et les religieuses ont fait fondre une nouvelle cloche à Lille pour la chapelle dudit hôpital dont la suscription porte : Isabeau Castelein, prieuse de l'hospital en Comines m'a fait faire par Jean et Philippe Heuwin l'an 1595. Il s'y trouve deux figures, l'une de Notre-Dame avec l'Enfant-Jésus dans ses bras, et l'autre de saint Jean-Baptiste tenant un agneau dans ses mains. Cette cloche pèse 140 livres environ, et du consentement et de l'autorité de messire Coens, curé de Saint-Martin à Courtrai et doyen de la chrétienneté, elle a été baptisée par messire Jean de la Cousture, prêtre et chapelain dudit hôpital, lui donnant le nom de Marie, en la présence de messire Jean Fremault, curé de Comines, le jour de saint André, XXX novembre XV° quatre-vingt-dix-sept»).—Récépissé du rapport et dénombrement de deux bonniers et cinq cents de terres sis à Blaton, rendu par la prieuse et couvent de l'hôpital de Comines, à Jean Bertelin, tenus de la seigneurie de Blaton (1448, 4 avril) ; — récépissé du rapport et dénombrement de vingt cents de terre sis sous la seigneurie de Wayenburch, rendus par la dame prieuse de l'hôpital de Comines, à Messire Jean van Morbeke, bailli de Courtrai, à cause de la seigneurie de Wayenburch (1447, 26 février, 1448, N. St.) ; — lettres de Baudouin, seigneur de Comines, faisant don à l'hôpital dudit Comines et à la table du Saint-Esprit, d'une rasière de blé de chaque muid de grain porté à moudre dans ses moulins sur la Lys, et audit hôpital seul, de la halle à la viande audit Comines (f° 1 ; 1222 juillet) ; — vidimus des susdites lettres par Henri de Mortaigne, dit d'Espierre, seigneur de Linselles et de Blaton, gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies (f° 1 v°; 1405, 30 mars, 1406, N. St.);— — lettres de Baudouin, seigneur de Comines, faisant don à l'hôpital de Comines d'une rasière de froment, mesure d'Ypres, sur les moulins appartenant audit seigneur, à charge d'un obit pour la dame épouse dudit seigneur, à célébrer la veille de la Saint-Michel, avec cinq cierges et cinq deniers, (f° 2 v°; 1227, mai) ; — vidimus des lettres susdites, de mai 1227, par Henri de Mortaigne, gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies (f° 3 ; 1405, 30 mars, 1406, N. St.) ; — lettres par lesquelles Baudouin, seigneur de Comines, donne à l'hôpital de Comines le revenu et rapport de la fontaine dite Trespuis à appliquer à l'entretien et au soulagement des pauvres dans ledit hôpital (f° 4 ; 1230, avril) ; — lettres de Guillaume, évêque de Tournai, confirmant la fondation faite par Baudouin, seigneur de Comines, d'une chapelle dans l'hôpital de Comines et prescrivant les devoirs et fonctions qu'aura à remplir le chapelain commis à cette chapellenie (R. F. A 1, page 15 ; 1246, février, 1247, N. St.) ; — adhéritement de cinq bonniers de terre situés à Comines, près de la Croix dit Rabith, vendus à l'hôpital dudit Comines par Jean de Waudripont, chevalier, à charge, de la part de l'hôpital de tenir cette terre en fief du seigneur de Comines et de payer annuellement, à Noël, un denier, monnaie de Flandre, pour chaque bonnier, et de la part des religieuses de désigner une personne d'entre elles à la mort de laquelle l'hôpital paiera audit seigneur cinq escalins, monnaie de Flandre, à titre de relief pour les cinq bonniers, et de remplacer ladite sœur décédée par une autre, (f° 5 v°; 1250, février, N. St. 1251) ; — confirmation par Baudouin, seigneur de Comines, de la vente d'un demi-bonnier de pré faite par Hugues de Roda, chanoine de Cassel, à l'hôpital de Comines, à charge de 12 deniers à payer audit seigneur, à Noël, annuellement, et 2 escalins à titre de relief au décès de la religieuse commise, (f° 6 v°; 1252, mai) ; — confirmation par Baudouin, seigneur de Comines, de la vente d'un bonnier de pré, situé à Comines à l'endroit dit *le Ham*, faite par messire Vedaste, chanoine de Cassel, à l'hôpital de Comines, à charge de 12 deniers à payer annuellement audit seigneur, et 2 sols de relief au décès de la religieuse commise (f° 7 v° ; 1254, janvier, 1255, N. St.) ; — lettres de Gui, évêque de Tournai, déclarant qu'il prend sous sa protection spirituelle les frères et les sœurs de l'hôpital de Notre-Dame, à Comines, et prescrivant les règles à suivre et les vœux à entretenir par les reli-

gieuses : « La religion pure et immaculée auprès de » Dieu est celle-ci, savoir : visiter les orphelins et les » veuves dans leurs tribulations, et se garder immaculé de ce monde ; nous arbitrons le sommaire de la » religion de recevoir et soulager les pauvres et les » personnes misérables dépourvues de tout secours » humain, principalement ceux que Dieu éprouve par » la pauvreté et les maladies corporelles, et parce que » nous savons qu'on fait et exerce ces œuvres de miséricorde et de pitié aux personnes misérables, » particulièrement dans les hôpitaux, nous avons » trouvé bon de prendre sous notre protection spirituelle les frères et les sœurs de l'hôpital de Notre-Dame de Comines, ne leur imposant aucune charge » nouvelle ou obligation sinon qu'ils sont tenus par » leurs vœux de garder une chasteté perpétuelle, de » renoncer à leur propre volonté, de porter un habit » de religion et d'obéir à celui qui, par nous, leur sera » donné pour directeur ; or, la profession de ces vœux » se fera de cette façon : premièrement on accordera » au novice ou à la novice quelque temps pour faire » son noviciat, pendant lequel on pourra veiller à » sa conduite et examiner ses mœurs, et si après le » temps du noviciat il semble, tant aux religieux » qu'au novice ou à la novice, que cet état lui » est salutaire, alors celui ou celle qui est admis » à la profession dira ces paroles, en présence du » directeur et des assistants : Moi, N......, je promets à Dieu et à la bienheureuse Vierge Marie, et à » vous qui tenez la place de l'évêque, de vivre désormais dans la chasteté, dans la pauvreté volontaire et » dans une soumission parfaite, et en témoignage de » cette profession, j'accepte l'habit de religion. Voilà » ce que nous voulons que les frères et sœurs de cette » maison observent pour réglement de leur vie et les » confirmons par notre autorité pontificale. » (f° 10, 1307, 11 novembre) ; — lettres de l'official de Tournai, le siège vacant, vidimant les lettres de Baudouin, seigneur de Comines, du mois de juin 1246, donnant aux religieuses de l'hôpital de Comines le droit de conférer la chapellenie de la chapelle de Saint-Jacques audit hôpital, et de nommer le chapelain (page 11, R. F. A 1. pages 1 et 4 ; 1326, mercredi après Noël) ; — sentence rendue à la gouvernance de Lille en faveur du sieur Mathieu de Clerc, prêtre et chapelain de l'hôpital de Comines, le maintenant contre Jean de Fourmanoir en la possesssion de la chapelle fondée à l'autel Saint-Jacques dans l'hôpital de Comines, vacante par le décès du sieur Paul Ysaac, prêtre, (f° 12 v°, R. F. A 1. page 57 ; 1551, 18 juin) ; — sentence rendue au grand Conseil de l'empereur, à Gand, dans la cause d'entre le sieur Mathieu de Clercq, et Jean de Fourmanoir, (f° 13 v°, R. F A 1, page 59 ; 1553, 23 juin) ; — sentence définitive rendue au Conseil privé de l'Empereur, à Malines, en la cause du sieur Mathieu de Clercq et Jean de Fourmanoir, maintenant le premier dans son droit de possession de la chapelle fondée à l'autel St-Jacques dans l'hôpital de Comines (f° 15, R. F. A 1, page 62 ; 1554, 16 juin) ; — Baudouin, seigneur de Comines, autorise l'échange fait entre Guislain de le Woestine et la prieuse et religieuses de l'hôpital de Comines, d'un pré d'un bonnier et demi gisant sur la Lys, donné par ledit Guislain de le Woestine, et le pré dit Corenmeersch donné par lesdites prieuse et religieuses (f° 18 v° ; 1281, mars, 1282 N. St.) ; — sentence rendue par les bailli et échevins de Comines, contre Ysère de Zutter, Jacques de Smet et consors, qui prétendaient avoir le droit de poser des planches sur la Lys et de cette façon entrer dans un pré de la contenance d'un bonnier et demi appartenant à l'hôpital de Comines, pour y blanchir de la toile et y sécher de la laine (f° 20 ; 1403) ; — Conrard Cols accorde à perpétuité à l'hôpital de Comines un passage de cinq pieds de large, du côté sud de ses héritages, le long des héritages de la veuve de Martin van Laren, allant ainsi vers l'ouest à un pré qui appartient audit hôpital, ce passage servira pour conduire les vaches audit pré (f° 22 ; 1538) ; — donation par Baudouin van den Bussche et Marguerite sa femme, à la table des pauvres dans l'hôpital de Comines et à l'hôpital même, à chacun, la moitié de 600 verges de terre à charge de payer audit Baudouin van den Bussche, chacun trois deniers par an (f° 23 ; ces 600 verges sont devenues le verger de l'hôpital (1196) ; — lettres de Baudouin, seigneur de Comines, adhéritant et mettant en possession la prieuse et les religieuses de l'hôpital de Comines, de treize cents de pré, situés à Bas-Warneton, et 14 rasières d'avoine, mesure d'Ypres, de rente, vendues audit hôpital par Guillaume du Busc, chevalier, et dame Agnès sa femme (f° 24 ; 1280, août) ; — adhéritement devant les bailli et échevins de Comines, pour la dame prieuse et les religieuses de l'hôpital de Comines, de neuf cents et demi de pré, gisant à Bas-Warneton, achetés par ladite prieuse des héritiers de Louis de Haveskerque (f° 27 ; 1366, juin) ; — adhéritement pour l'hôpital de Comines de 3 havots et un franquart

de blé hypothéqués sur 18 cents de terre en trois pièces situées à Comines, par Jean Rabit, Gautier Rogier et Gillon Lewein (f° 32 v°; 1358, juillet); — constitution d'une rente de 3 havots et un quarteron de blé par Gilles Leurens et Catherine sa femme, en faveur de l'hôpital de Comines, hypothéquée sur trois pièces de terre à Comines (f° 34 v°; 1342, le lundi après la Trinité); — reconnaissance d'une rente de 10 franquarts d'avoine par Jean van der Leye au profit de l'hôpital de Comines, hypothéquée sur 4 bonniers et demi de terre avec édifices, dit de *Staetkuts*, sous la seigneurie de la Ponte, sis à Comines (f° 37 v°; 1493, 16 octobre); — sentence rendue par le lieutenant du gouverneur du grand bailliage de Lille, Douai et Orchies, adjugeant à l'hôpital de Comines les neuf années d'arrérages d'une rente de 10 franquarts d'avoine, due par Jean van der Leye et contestée par celui-ci (f° 39; 1516, 27 février, 1517 N. St.); — vente par Jean de le Haie et Pierron de le Haie à Charles del Aubiel, sa femme et Catherine sa fille, de 4 bonniers de terre, sis à Linselles, en la seigneurie de Blaton; ces terres après la mort dudit Charles del Aubiel, de sa femme et de sa fille, passeront à l'hôpital de Comines comme ayant servi de dot à ladite Catherine del Aubiel qui était religieuse audit hôpital (f° 42; 1322, la nuit de saint Barnabé); — saisine par les héritiers de Guillaume Blockemerie et Nicolas Bullekins contre Jacques Roelen, d'une rente hypothéquée sur des terres situées sous la seigneurie de Blaton (f° 43; 1387, 19 janvier, 1388, N. St.); — donation par Guillaume de Mey à l'hôpital de Comines d'une partie de quinze cents de terre, situés sous la seigneurie de Ten Walle, sous condition d'être nourri, logé et entretenu audit hôpital sa vie durant, (f° 46, 1450, 8 mars, 1451 N. St.); — reconnaissance par Josse Spulliaert en faveur de l'hôpital de Comines d'une rente de trois franquarts de seigle hypothéquée sur cinquante verges de terre sur lesquelles se trouve construite sa grange, (f° 48; 1539, 17 mars); — remboursement fait par la dame Catherine van der Hameele, prieuse de l'hôpital de Comines, à l'église de cette ville du capital d'une rente annuelle de vingt gros que ledit hôpital devait à cause du cimetière dans lequel toutes les personnes qui y décédaient étaient enterrées (f° 49; 1575); — saisine par demoiselle Josine van Steenland en faveur de l'hôpital de Comines de trois bonniers de terre situés à Comines 50; 1445, 19 juin); — vente par les exécuteurs du testament de messire Guillaume de Thourout, de son vivant curé de Comines, à l'hôpital de Comines d'une maison bâtie sur le terrain appartenant audit hôpital, sis entre celui-ci et une petite ruelle allant à la Lys, aboutissant du couchant à cette ruelle, et de nord à la Lys, du levant audit hôpital, un petit chemin de la largeur d'un pas entre deux (f° 53; 1361, 5 août); — vente par Gautier Benne, à l'hôpital de Comines, de huit cents de terre sis à Comines, aboutissant au nord « au Tweeput (double fossé) et tenue de la seigneurie de Ten Walle » (f° 56; 1455, 3 juillet); — constitution d'une sous-rente de 30 gros par an, par Gautier Benne au profit de demoiselle Masine Shons; après le décès de ladite demoiselle cette rente reviendra à l'hôpital (f° 58; 1451, 3 avril); — vente faite par la dame Marie Prouvendiers, veuve de Nicolas Baelde et ses enfants à Jean de Boomere, de trois parts d'une maison nommée « den Cloppere », sise à Comines à l'endroit dit le Ponceel, aboutissant du levant à la chaussée (f° 61; 1547, 16 mars); — lettres d'octroi obtenues par la dite veuve Baelde, l'autorisant à cette vente à cause de ses enfants mineurs qu'elle a eus de son mariage avec ledit Nicolas Baelde (1547, 13 mars); — vente par Martin et Antoine Roose, demeurant à Bousbecque, à Jean de Boomere, drapier à Roulers, de la quatrième partie de la maison mentionnée sous la date du 16 mars 1547; (f° 63, 1549, 14 mars); — vente par Robert van der Straete, dit Ceuninck, à Jean de Boomere, d'une maison sise à Comines, au lieu dit le Ponceel, aboutissant à la chaussée, chargée du quart d'un *dossel* de blé à l'évêque de Tournai et un denier parisis à l'autel Notre-Dame à Comines (f° 65; 1547, 16 mars); — vente par Jean Cornille à messire Mathieu de Clercq, prêtre, d'un passage ou allée de quatorze pieds de largeur, au lieu dit le Ponceel, aboutissant du nord au Cloppere, de l'ouest à Jean Delvoye, de midi au ruisseau, et de l'est à l'héritage dudit Jean Cornille, vendeur (f° 66 v°; 1558, 9 décembre); — renonciation faite par Jean de Boomere en faveur de l'hôpital de Comines, des différentes acquisitions du 16 mars 1547, 14 mars 1549 et 16 mars 1547, de maisons et parties de maisons situées à Comines (f° 68; 1552, 7 septembre); — confirmation par Anne van Thune avec l'autorisation de son mari, Chrysole van der Stalle, de la vente de six cents de bois sis à Comines, faite par ledit Chrysole van der Stalle, à son frère Gilles van der Stalle, par acte passé devant les échevins de la châtellenie d'Ypres, le 14 août 1528 (f° 69 v°; 1545, 16 mai); — renonciation faite par

Gilles van der Stalle, au profit de l'hôpital de Comines, de tous ses droits de propriété et des prétentions qu'il pourrait élever sur les six cents de bois qu'il a acquis de son frère Chrysole van der Stalle, vente mentionnée sous la date du 16 mai 1545 (f° 71 v°; 1551, 19 janvier); — vente faite par Jacques Bossaert et Willelmine Swevers, sa femme, à Jean van Brugghe, de 1315 verges de terre et bois sises à Gheluvelt (f° 74; 1458, 6 mars); — vente faite par Jean Onghereet et Marguerite van den Hulle, sa femme, de six cents de terre, et par Pierre van den Hulle, de deux cents de terre à Jean van Brugghe, et renonciation par Pierre van den Hulle, père de Marguerite van den Hulle, à l'usufruit qu'il avait sur les cents de terre vendus par Jean Onghereet et sa femme (f° 75; 1458, 4 mai); — vente par les enfants de Tristram van den Claerhoute à Jean van Brugghe, de 545 verges de bois situées à Gheluvelt (f° 76 v°; 1458, 16 mars); — vente par Ambroise van den Eecken à Jean van Brugghe, de quatre cents de terre situés à Gheluvelt, (f° 78, 1461, 24 octobre); — vente par Jean Vulsteke et Laurent Willins, tuteurs de Tristram Syrcken, dit van den Claerhoudt, d'une demi mesure de terre en bois située à Gheluvelt, (f° 79, 1458, 21 décembre); — vente par Martin van Brugghe à Pierre Martin de trois mesures de terre en bois dont deux mesures et 200 verges sont situées dans la châtellenie d'Ypres, et le restant sous Jean van Douverynes (f° 80; 1478, 24 septembre); — lettres d'appointement entre les dames prieuse et religieuses de l'hôpital de Comines, d'une part, et Pierre et Philippe van Brugghe, d'autre part, au sujet de la succession de Marie Martins, religieuse audit hôpital (f° 82 v°; 1542, 13 mai); — vente faite par Charles Cruucke, comme procureur de dame Justine van den Hameele et les religieuses de l'hôpital de Comines, à maître Gilles van der Stalle, prêtre, de 7 mesures de bois situées à Gheluvelt, en diverses parties (f° 81; 1539, 13 juillet); — ensaisinement passé devant les bailli et échevins de la seigneurie d'Oosthove à Wervicq, au profit de Pierre Martin, d'une rente de 20 sols due par Gilles li Gavelois, et hypothéquée sur une maison et demi bonnier de terre, aboutissant à la rue qui mène de Comines à Ypres (f° 88; 1356, 3 mars, 1357, N. St.); — constitution d'une rente de 20 sols par Gilles li Gavelois au profit de Pierre Martin, hypothéquée sur une maison et un demi bonnier de terre (f° 92; 1333, 4 mai); — arrentement accordé par dame Béatrix Thevelin, prieuse, et les religieuses de l'hôpital de Comines, à Marie Crabbé, veuve de Guislain Braem, et aux hoirs dudit Craem, des terres et bois que ledit hôpital possède dans la paroisse de Gheluvelt (f° 93; 1421, janvier, 1422, N. St.); — constitution d'une rente de 15 sols par Grégoire Bendichten au profit de Pierre de Broc, assignée sur 233 verges de terre à Comines (f° 95; 1378, 25 juillet); — saisine par Martin Caernin au profit de Marie Sbroch, d'une rente de quatre livres parisis par an, assignée sur un manoir et douze cents de terre (f° 97; 1402, 28 mars); — constitution d'une rente de 12 gros par an par Colart van der Leene, au profit de Pierre van den Gavere, assignée sur trois cents et demi de terre (f° 101; 1401, 1er mars, 1402, N. St.); — saisine par Jean van der Meersch, dit Roelof, en faveur de l'hôpital de Comines, représenté par dame Béatrix Thevelin, prieuse, d'une rente de 6 livres parisis par an, assignée sur quarante-neuf cents de terre (f° 103; 1446, 12 juillet); — Saisine par Guillaume Willeman en faveur de l'hôpital de Comines, d'une rente annuelle de 6 livres parisis, affectée sur dix-huit cents de terre sis à Comines (f° 108; 1494, 15 février, N. St. 1495); — constitution d'une rente annuelle de 44 sols, par Charles Bossaert et Jeanne Danneels, sa femme, et Jacques Caudron et Magdeleine Danneels, sa femme, au profit de l'hôpital de Comines, à charge d'une messe à célébrer chaque premier vendredi du mois, dans ledit hôpital, assignée sur quinze cents de terre (f° 111 v°; 1505, 6 avril avant Pâques, 1506, N. St.); — constitution d'une rente annuelle de 3 livres parisis, par Jeanne Danneel, veuve de Charles Bossaert, au profit de l'hôpital de Comines, à charge de quatre messes à célébrer chaque année dans ledit hôpital, savoir : la première le 2 février, la deuxième le mercredi après Pâques closes, la troisième le mercredi de la semaine de Pentecôte, la quatrième le jour de la Décollation de Saint Jean (f° 113 v°; 1519, 28 avril); — constitution d'une rente annuelle de 3 livres parisis, par Pasquier Clément, au profit d'Olivier van den Hulle, assigné sur un manoir et dix-sept cents de terre sis à Bas-Warneton (f° 115 v°; 1432, 24 décembre); — constitution d'une rente annuelle de 20 livres parisis par Chrysole van den Broele, au profit de messire Hugues Provost, curé de l'église Notre-Dame de Bruges, à charge de faire célébrer tous les ans dans l'hôpital de Comines trois messes (f° 117 v°; 1521, 6 septembre; R. F. A 1, page 25); — sentence rendue au grand bailliage de Lille, Douai et Orchies, en faveur de messire Gilles van der Stalle,

prêtre chapelain de la chapelle Saint-Jacques en l'hôpital de Comines, contre Pierre de le Neef, au sujet de la rente de 7 dosseaux deux franquarts et trois septièmes de blé de rente sur quatre bonniers 13 cents de terre (f° 138 v°; 1531, 26 octobre; R. F. A 1, page 46); — lettres des vicaires généraux du diocèse de Tournai, portant de quelle manière les prieuse et religieuses de l'hôpital de Comines devront procéder pour la présentation du chapelain qu'elles auront choisi, et pour obtenir de l'évêque de Tournai la collation de la chapellenie fondée à l'autel de Saint Jacques audit hôpital (sans date); — vente faite par Marie van den Berghe, veuve d'Antoine Renault, à messire Mathieu de Clercq, chapelain de l'hôpital de Comines, de deux cents de terre sis à Comines, à la rue qui mène de Comines à Rousbrugghe (f° 145 v°; 1570, 8 juin); — fondation de cinq messes à célébrer dans l'hôpital de Comines, faite par dame Jeanne Struve, prieuse dudit hôpital, assignée sur deux cents de terre que messire Mathieu de Clercq avait achetés pour elle de Marie van den Berghe (f° 147; 1575, 20 septembre); — renonciation faite par messire Mathieu de Clerc, chapelain de l'hôpital de Comines, en faveur dudit hôpital des deux cents de terre qu'il avait acquis de Marie van den Berghe, veuve d'Antoine Renault, le 8 juin 1570, ainsi que d'un passage de 14 pieds de large situé au lieu dit de Cloppere (f° 148; 1570, 17 novembre); — constitution d'une rente de 4 livres parisis par Adrien van Holbeke au profit de Jean Bertin, assignée sur un manoir et terres, sis à Wervicq au lieu dit Stenackere (f° 149; 1520, 9 juin); — fondation de 18 messes chaque année par dame Martine le Merre, prieuse de l'hôpital de Comines, donnant pour garantir cette fondation au dit hôpital, une rente de 12 livres parisis par an, hypothéquée sur la maison et héritage de Chrysole van den Broele (f° 152; 1567, 20 novembre); — constitution d'une rente de 6 florins carolus par Chrysole van den Broele, au profit de Henri Carpentier (f° 153; 1540, 14 décembre); — vente de la rente de 6 florins carolus par Henri Carpentier aux prieuse et religieuses de l'hôpital de Comines (f° 154 v°; 1547, 18 novembre); — donation par Jean de Boomere à sa fille Élisabeth, d'une rente annuelle de 12 livres parisis, assignée sur une maison sise à Roulers (f° 155 v°; 1532, 16 juin); — constitution d'une rente de 6 florins carolus et 5 patars, par Salomon Serroen, au profit de l'hôpital de Comines (f° 164; 1568, 3 janvier); — promesse faite par Gilles Coisne aux prieuse et religieuses de l'hôpital de Comines, de fournir et payer annuellement la rente de 40 escalins que ledit hôpital prélevait annuellement sur 27 cents de terre, sis à Comines, sous la franchise de Linselles (f° 165 v°; 1570, 23 mars); — transport d'une rente annuelle de 62 sols 6 deniers, par Georges Corne au profit de Gilles Serroen (f° 166 v°; 1513, 29 mars); — saisine par Philippe van Greboval en faveur de Jean Bertin d'une rente de 12 livres parisis, assignée sur quatre lieux manoirs et héritages sis à Wervicq, au lieu dit de Meulenstraet (f° 170; 1517, 1er août); — constitution d'une rente de 24 livres parisis, par Jean van Comene, au profit de Jean Guillebert le jeune, assignée sur un manoir et seize bonniers de terre, sis à Houthem (f° 180; 1490, 2 octobre); — remboursement de la rente de 24 livres parisis, ci-dessus constituée par Jean van Comene au profit de Jean Guillebert, par Jean Aernoudt et Isabelle Smans, sa femme, devenus propriétaires de l'hypothèque de seize bonniers de terre, sis à Houthem (f° 182 v°; 1532, 4 août); — constitution d'une rente annuelle de 3 florins carolus, par Gilles Serroen, au profit de Mathieu de Clercq, chapelain de l'hôpital de Comines (f° 186 v°; 1557, 28 avril); — ordonnance du lieutenant bailli de la gouvernance de Lille, Douai et Orchies, au premier sergent de ladite gouvernance, de faire défense à Gilles Serroen ou ses hoirs, de vendre les biens hypothéqués par une rente de 3 florins carolus, constituée par Gilles Serroen au profit de messire Mathieu de Clercq, chapelain de l'hôpital de Comines (f° 188; 1558, 7 mai); — relation du sergent Jérôme Courouble de la main-mise sur ces biens (f° 189); — maintenue de main-mise sur les biens de Gilles Serroen en garantie de ladite rente de 3 florins carolus (f° 190; 1558, 10 juin); — constitution d'une rente annuelle de 6 livres parisis, par Jean van Thune, au profit de Gilles Larnoul (f° 194; 1530, 22 février); — transport de la rente de 6 livres parisis, constituée par Jean van Thune au profit de Gilles Larnoul, par Jeanne Larnoul à Gilles van den Broele de Comines (f° 195; 1555, 12 juin); — transport de cette même rente par Marie Masselots à Jean Gherbrant, (f° 195 v°, 1571, 8 septembre); — Transport de cette même rente par Jean Gherbrant à l'hôpital de Comines (f° 196; 1574, 20 octobre); — fondation d'un obit et cinq messes à célébrer tous les ans dans l'hôpital de Comines, par Jacquemine Casteleyn, demeurant à Comines, pour le repos de l'âme d'Isabelle Casteleyn, religieuse audit hôpital; à cette fondation la donatrice affecte : « 25 escalins

» pour la célébration de l'obit, pour les religieuses » dudit hôpital qui liront les vigiles et commandations » chacune deux escalins, pour le chapelain qui annon- » cera l'obit, 2 escalins, pour 3 cierges de 3/4 de livre, » douze escalins, pour la religieuse qui allumera les » cierges et découvrira l'épitaphe à chaque grande » fête, 2 escalins, pour le pain et le vin, 5 escalins ; » pour 3 pots d'huile devant servir à éclairer la nuit » la salle des malades, 3 livres parisis, ensemble 6 » livres parisis par an, hypothéquées sur 25 cents de » terres et prés situés à Wervicq » (f° 196 v°; 1572, 19 avril); — acquisition faite par l'hôpital de Comines de neuf cents de bois, sis à Comines, à charge de deux messes à célébrer chaque année dans l'hôpital de Comines, pour le repos de l'âme de Jacques van der Camere, et de celle d'Élisabeth de Meuninck, sa femme, ainsi que de 600 fagots à livrer chaque année 15 jours avant la Saint-Jean (f° 201 ; 1579, 7 mars); — adhéritement par ledit Jacques van der Camere et Élisabeth de Meuninck, en faveur de l'hôpital de Comines, des neuf cents de bois vendus audit hôpital, pour la fondation de deux messes et la fourniture de 600 fagots (f° 203; 1579, 9 mars); — constitution d'une rente annuelle de 18 florins carolus, par Gilles de le Neef et Josine Alderweerelt, au profit de l'hôpital de Comines (f° 207 ; 1576, 7 septembre); — ordonnance du bailli de la gouvernance de Lille, au premier sergent pour la mise de la main de justice sur les biens meubles et immeubles appartenant à Gilles de le Neef et Josine Allerweerelt, en sûreté de la rente de 18 florins carolus susdite (f° 208; 1576, 12 septembre); — relation dudit sergent (f° 208; 1576, 17 septembre); — maintenue de la main-mise de justice sur les biens de Gilles de le Neef (f° 209 v°; 1576, 19 octobre); — règlement de l'obit de messire Jacques Hagheman, prêtre-chanoine de l'église collégiale de Comines, chapelain de l'hôpital de cette ville (f° 24); — extrait du registre concernant la contenance des terres et héritages de la paroisse de Fleurbaix, appartenant à l'hôpital de Comines (f° 212); — Extrait du testament de messire P. Triest, doyen et chanoine de l'église collégiale de Saint-Pierre à Comines, portant donation à l'hôpital de cette ville d'une somme de 3,000 florins à prendre sur sa maison située à Comines, aboutissant audit hôpital, à charge de faire célébrer dans ledit hôpital annuellement, le jour de Sainte-Barbe, une messe solennelle, un obit vers la Saint-Philippe et sept messes de requiem (f° 213 v°); — extrait du testament de messire François Triest, chanoine, portant donation à l'hôpital de Comines d'une somme de 200 florins, à charge de faire célébrer 4 messes par an (f° 214 v°).

A. 3. (Registre.) — Registre in-f°, papier, 238 pages.

Cartulaire, contenant la traduction en langue française, de toute les pièces latines et flamandes mentionnées dans les cartulaires A. 1 et 2.

A. 4. (Liasse.) — 12 pièces : 1 parchemin, 11, papier.

1435-1618. — Lettres de Hugues, évêque de Préneste, cardinal de la Sainte Église romaine dit de Chypre, légat du concile de Bâle en France et dans les contrées voisines, accordant cent jours d'indulgence aux personnes qui se rendront et feront des aumônes à l'hôpital Sainte-Marie de Comines les jours de Noël, de la Circoncision, de l'Épiphanie, de la Résurrection, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Conception, de la Nativité, de l'Annonciation, de la Visitation, de la Purification et de l'Assomption de la Sainte-Vierge, de la Nativité de Saint Jean-Baptiste, des fêtes des Saints Pierre et Paul apôtres, de Saint Jacques et de la Dédicace dudit hôpital, de la Toussaint et aux Octaves des dites fêtes, afin d'aider le dit hôpital dans les réparations nécessaires à ses bâtiments et constructions (Arras, maison située place du Grand-Marché, habitée par le dit Légat, 28 août 1435, Indiction 13me le Concile de Bâle étant assemblé). — Lettre du prince de Chimay, seigneur de Comines, demandant l'intervention de M. Maes, ambassadeur de leurs Altesses les Archiducs Albert et Isabelle à la Cour de Rome en faveur des religieuses du couvent et hôpital de Comines qui sont menacées d'en être expulsées par les pères jésuites qui veulent s'y introduire et s'en rendre maîtres : « Monsieur, » comme les pères jésuites pourchassent de déplacer » aucunes religieuses résidentes au couvent et hospi- » tal de Comines, pour soy introniser et l'incorporer, » bien que mes prédécesseurs en sont esté les fonda- » teurs au droit desquels je suis venu à succéder, et, » sachant combien la chose est odieuse de se voir dé- » bouter à tort de ce que l'on possède à plus juste » titre, je m'ay formé partie avecq elles tant pour » maintenir mes autorités que les conserver en leur » possession et bon droit. A ceste effet je m'estois » adressé à Monsieur le Nunce apostolicque pour en

» tirer quelque raison : mais comme il dit ne me » pouvoir gratifier en ce particulier, pour ne s'estendre sa puissance et auctorité si avant, elles se sont » résolues se retirer vers Sa Sainteté pour obtenir » d'ycelle lettres conservatorialles contre tous invadans, molestans et conturbateurs de leur repos et » office soubz la dénomination d'un prélat qu'elles » choisiront pour leur protecteur, pour à quoi parvenir » je n'ay trouvé mieulx m'adresser qu'à vous, sçachant » quelle est votre auctorité par delà et le bon veuil » qu'avés toujours porté à nostre maison ; c'est pour » quoy je vous prie bien affectueusement vouloir » apporter tout ce qui est du vôtre et de votre pouvoir » pour leur faire avoir les dites lettres » (vers 1618). — Lettres et minutes de lettres relatives à des démarches faites en cour de Rome pour obtenir le maintien des privilèges de l'hôpital de Comines, défendre les biens de toute usurpation moyennant la reconnaissance de la part des religieuses de l'autorité spirituelle de l'évêque de Tournai (1615-1616).

Département du Nord.

VILLE DE COMINES.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE B.

Titres de propriété, donations, échanges, acquisitions. — Terres, maisons, cens, rentes. — Registres concernant les biens les revenus, les droits utiles de l'établissement, baux, censes. — Pièces de procédures, mémoires, etc.

B. 1. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin, 12 fragments de sceaux.

1196-1652. — Donations faites en faveur de l'hôpital de Comines par : 1° Baudouin de Bois (Balduinus de Nemore) et Marguerite sa femme, de la moitié d'un pré sis entre la Lys et l'hôpital contenant six cents de terre (dimidiam partem prati jacentis inter Legiam et hospitale, sex centum continentis, mense pauperum in ecclesia beati Petri Cominensis, reliquerunt ad sustentationem hospitalis), à condition que, lorsque cette donation sera exécutée, la table des pauvres payera au seigneur de Bois chaque année trois deniers, l'un à Noël, le second à Pâques et le troisième à la Pentecôte, et que l'hôpital payera aux mêmes époques autant de deniers à la dame de Bois (ad declarandum igitur a quo vel a quibus hec elemosina sit erogata, mensa pauperum tres annuatim denarios unum videlicet ad natale, relictum ad Pascha, tercium ad Pentecosten, domino de Nemore persolvet, similiter hospitale tot denarios et eisdem temporibus domine Nemoris conferet); cette donation est attestée et confirmée par Roger, seigneur de Nivelles et Béatrix, son épouse (Rogerius Nivellentium dominus et Beatrix uxor mea), qui l'a fait munir de son sceau et de celui de l'église de Saint-Pierre de Comines, en présence des témoins suivants : Henri de Caneghem (Flandre occidentale, Belgique; signum Henrici de Caningem), Renaud de Menin (signum Renaldi de Menin), Ade de Woumen (Flandre Occidentale, Belgique; signum Ade de Wonehem), Henri de Botselaer (Brabant, Belgique; signum Henrici de Bosselare), Gossuin de Ham (soit Ham près Nevele, Flandre Orientale, ou plutôt Hem, canton de Lannoy, Nord, signum Gosuini de Ham), de Rengier (signum Rengeri), de Hugues Berwolt (signum Hugonis Berewolt) fait l'an de l'incarnation du Seigneur 1196 (actum anno incarnationis domini millesimo centesimo nonagesimo sexto.); — 2° Donation par Baudouin, sire de Comines et Gertrude sa femme, à l'hôpital Sainte-Marie de Comines, par devant ses hommes *Wautier de Wenehem*, *Wautier de le Wastine*, *Willaume de le Couture,* Rollant Del Pont, de tout l'apport de la Fontaine *Trespuis* qu'il commença pour soutenir et aider les pauvres *chartriers* (malades infirmes), *gisant* et les frères et sœurs qui les coucheront et les lèveront, (avril 1230). La pièce est en français, mais la date est exprimée en latin). « Co » sacent tot cil ki ore sont et ki avenir seront ke jo » Bauduins, sire de Comines et Gertrus me feme, » avons doné por Deu et en aumosne por le sauveté » de nos anemes al hospital Saincte-Marie de Comines » pardevant mes hommes Wautier de Wenehem, » Wautier de le Wastine, Willaume de le Couture » Rollant Del Pont tot laport de le Fontaine *Trespuis* » ke il commença tant comme il duerra por soltenir » et aessier les povres cartriers gisans et les freres » et les sereus ki les coukeront et leveront. Actum » anno incarnatione domini M° cc° xxx°, mense » aprili ». (Cette pièce a été produite dans un procès mû entre les villes de Comines-France et Comines-Belgique, au sujet du partage des biens appartenant à

l'hospice civil de Comines, lors de la séparation des deux villes; ce procès a été commencé en 1818 et n'a été terminé qu'en 1845.) — Constitution d'une rente de « onze gros écus à couronne et un quart de huit et » trois dixièmes au marc aux armes de Sa Majesté » très chrétienne, vallable chaque à Lille quinze » florins seize patars et un liard » par Nicolas Joseph Le Mahieu au profit de l'hôpital de Comines; « pour » la sceureté de la dite rente et capitaux, les débiteurs » ont obligé solidairement leurs biens et héritages » présents et futurs accordant sur iceux caution, de- » pens, main assise, mise de fait, plainte et saisine » à loy, même de les rapporter a la voye de justice » par forme d'hypothèque, *bliven ende staenden* » *zeker*, et pour à quoi consentir même au décrêtement » desdits exploits ils nomment leurs procureurs (1606). » — donations à l'hôpital: par Cholars de Loubiel, bourgeois d'Ypres, de quatre bonniers de terre « gisans en la parroche de Comines au plus près de le bieke de le Oure a cascun leis de le rivire », laquelle pièce de terre de quatre bonniers a auparavant été achetée de Jean de le Haie et Pierron de le Haie, fils de « monseigneur » Pierron de le Haie chevalier », puis donnée en bail à Woutiers li Hont, « lequel a rapporté bien et à loy » tous les pourfis entirement de leditte terre ens le » main dou dit Cholart de se femme et de demizielle » Kateline se fille, suer en l'hospital à Commines, pour » manier, leveir et emporteir tous les pourfis desus » dis toute leur vie durant et dou sourvivant diaus » trois en quelconkes estat ou abit que il soient, et a » lidis Woutiers li Hont greet et ottroiet que quant li » dessus dis Cholars se femme et se fille seront alei » de vie a mort que tout li pourfit de le ditte tiere » viengnent et convintissent à l'ospitail de Commines » et tout en aumoine, sauve les droits de Nicolas de » Wasiers, chevalier, sire de Linselles et de Blaton du » fief duquel dépend la dite terre » (nuit de la Saint-Barnabé 1323); — par Guillaume de Mey de quinze cents de terre tenus de la seigneurie de Ter Walle (8 mars 1450, — nouveau style 1451); — par messire Van den Coornhuusse de cinq cents de terre tenus de la seignerie d'Oosthove à Wervicq (1594); — par messire Jean de le Couture, prêtre, chanoine de l'église collégiale de Comines et chapelain de l'hôpital dudit lieu, « pour la bonne affection qu'il porte » audit hospital et autres justes causes et considéra- » tions ad ce le mouvans, tous les édifices et basti- » mens à luy appartenans et qu'il a fait faire et polra » encoires faire faire doresenavant sur et joindans la » grande porte dudit hospital audit Comines ou » allenviron d'icelle, lesdictes portes et bastimens » haboutans à certaine petite ruyelle menant du mar- » ché du dict Comines vers le rivuyere du Lys, » d'aultre de deux sens au chimetière et court du dict » hospital et ce en tout tel estat que les dicts édiffices » et bastimens seront trouvez à son trespas, soit de » bois, briques, pierres, ferrailles ou aultres sans » riens reserver, fors les meubles, ustensils de mes- » naige et aultres biens mouvables (Lille le 13 novembre 1597); — par Guillaume Hourthorne d'un demi-bonnier de terre ou environ situé en la paroisse de Comines et tenu de la seigneurie d'Oosthove à Wervicq (1626); — par sœur Marie Parent de biens apportés en dot à l'hôpital pour son admission au noviciat (1652); — par Marie Lernoult, fille de feu Jean, « religieuse novice au cloistre de l'hospital de » Nostre-Dame de Comines, appelée à présent sœur » Chrysoline, pour l'amour et affection qu'elle porte » aux sœurs et religieuses dudit hospital et en consi- » dération des fraiz et despens exposés par les dites » dames pour l'allimentation et vestiture d'icelle » comparante au dit cloistre tant en habits séculiers » qu'en laditte quallité de sœur novice et non pro- » fesse et pour ce quy est encore à frayer pour la » sollemnité de sa profession audit couvent », de cinq cents de terre à labour ou environ sis en la paroisse dudit Comines et tenus de la seigneurie de Ter Walle (15 avril 1652); — par Mathurette Del Becque, « à présent nommée sœur Anne, novice au cloistre de » l'hospital de Comines, assistée du sieur Jacques Del » Becque, son père, tout ung lieu mannoir amasé de » maison mouvable et aultres édiffices, contenant » parmy mannoir, jardins aucquié (entouré) et planté » d'arbres fruictz portans et bois montans huict cens » onze verges et ung quart, sçavoir à xxv verges pour » le cent, gissant en la paroisse de Comines soubz » mondit seigneur le Révérendisme (évêque de » Tournai) à cause de sadite seigneurie de Ter Walle » (2 novembre 1652).

B. 2. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin, 1 pièce, papier, 7 sceaux.

1281-1494. — Échange entre Ghislain de le Wastine et la prieuse et religieuses de l'hôpital Notre-

Dame de Comines d'un bonnier et demi de pré gisant sur la Lys entre la Couture et la seigneurie de Wastenbecque contre un manoir sur la rue et un pré appelé le Corenmeersch, (1281). — Constitutions de rentes au profit de l'hôpital de Comines par : Gilles Li Gavelois sur Pierre Martin de 20 sols de rente à percevoir chaque année en deux termes à Noël et à la Saint-Jean-Baptiste, assignée sur les maisons et masures dits « le masure le Cuvelier, le maison et ma» sure la Liulens, le masure la bèle quagermaint »; (cet acte est passé devant Gilles Pincehalinc, bailli de noble Willaume de Nivelle, Jakemes du Tilleul, « jourés dou dam Rogiers Aplecue, Gilles Willemans, » Jehans Fraiebars et Hues dou Molin, eschevins en » loist hove à Wui (Oosthove à Wervicq) de haut et noble Willaume de Nivelle dessus dit, » juillet 1330); — par le même sur le même d'une rente de 20 sols assignée « sur la maison et masure entièrement et » cateus qui furent Jehan Monnin, li quele masure » contient demi bonnier de terre, pau plus pau moins, » gisans sour le ruwe de Comines ensi comme on va » enviers Ypres au lez enviers bize » (acte passé devant les mêmes officiers le 4 mai 1333). — Vidimus par les bailli et échevins de haut et puissant seigneur Willaume de Nivelles, de la constitution de rente faite en 1330 au profit de Pierre Martin avec le transport de la dite rente consenti par celui-ci au profit « des » maitresse et sœurs de l'hospital de Comines (3 mars » 1356-1357 n. style); — vidimus par les mêmes officiers de la constitution de rente faite en 1333 avec le transport au profit des religieuses de l'hôpital de Comines (3 mars 1356, 1357, n. st.); — par Colart van der Leene de 13 sols de rente sur un cent et demi de terre dépendant de la seigneurie de la Croix (1401, pièce flamande); — par Gautier de Benne de 30 sols parisis sur la terre de Wauterbus contenant huit cents de terre, dépendant de la seigneurie de l'évêque de Tournai (1451, pièce flamande); — par Isabelle Castelein de 24 livres parisis de rente annuelle (1490, pièce flamande); — par Guillaume Willeman de 6 livres parisis par an (1494, pièce flamande).

B. 3. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin, 8 pièces, papier, 7 sceaux, 6 fragments de sceaux.

1517-1786. — Constitutions de rentes et de cens au profit de l'hôpital de Comines par : le sieur Philippe Greboval de 12 livres parisis assignées sur certaines maisons dépendant de la seigneurie de la Croix (1517); — par Joseph Spiliaer de trois franquarts de seigle (1539); — par Augustin Castelein et Marie de Brayelles, sa femme, demeurant à Esquermes d'une rente de 6 livres sur des terres sises à Wervicq, à François Couman, clerc de la paroisse Notre-Dame dudit lieu, laquelle rente a été rachetée par l'hôpital de Comines (1570); — par Marie Sbroch de 4 livres parisis assignées sur douze cents de terre situés sous la seigneurie de la Blanche Bannière (1570); — par Michel Nobe de 21 livres parisis de rente au denier 16, au profit de Liévin van de Walle, laquelle rente a été transférée à l'hôpital de Comines (1572); — par Jean Thevelin, prêtre et chanoine de Comines, de 36 livres parisis de rente au denier 16 (1577); — remboursement d'une rente de 20 sols due par l'hôpital de Comines à l'église de ce lieu, assignée sur le cimetière où sont enterrés les pauvres morts audit hôpital (vers 1600); — par Guillaume Six et Isabeau Bieren, sa femme, de 37 livres dix sols parisis de rente (1626); — par Jacques Caesemaekere et Pierronne Spinnewyn, sa femme, d'une rente de 18 livres parisis (1651); — par sœur Marie Parent, religieuse à l'hôpital de Comines, de 300 livres parisis de rente au denier 16, assignées sur une ferme de 41 cents de terre ou environ sise à Comines (1652); — par la ville d'Ypres d'une rente de 13 livres parisis (1680); — par Antoine Fretin et Grisoline Denoux sa femme de la rente de 10 florins au profit d'Antoine le Percq, boulanger à Comines, laquelle rente a été transférée à l'hôpital (1737); — par Jeanne Gusin, veuve de Guillaume Briel, d'une rente de 4 livres parisis assignée « sur la maison et héritage à usance de » cabaret dit la Blanche Bannière », située à Comines (1715); — par Joseph Lombart, praticien demeurant à Armentières, procureur spécial de messire Josse d'Allennes, abbé régulier de l'abbaye de Saint-Bertin et de dom Winocq Lambrecht, religieux, secrétaire du chapitre de ladite abbaye d'une rente de 192 livres au capital de 4800 livres (1786). — Amortissement et réduction du taux de diverses rentes (1686-1715).

B. 4. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin, 1 pièce, papier.

1250-1333. — Actes d'acquisitions. Charte de Baudouin, seigneur de Comines, attestant que son

amé cousin Jean de Waudripont, chevalier, pour sa propre utilité, a vendu à la maison de l'hôpital Sainte-Marie de Comines, cinq bonniers de terre sis en la paroisse de Comines entre la Croix appelée vulgairement Rabith et la terre de Hugues de Rode, frère de Waast, chanoine de Cassel, du côté de la Lys et tout le droit qu'il a et peut avoir sur lesdits cinq bonniers, pour le prix de 50 livres de Flandre, desquelles en sa présence et devant ses hommes et ses échevins il a reconnu avoir été par ladite maison complétement payé en argent bien compté; laquelle terre ledit Jean a tenue et possédée jusqu'ici en fief dudit Baudouin de Comines; celui-ci ayant ratifié cette vente et ayant reçu dans ses mains ladite terre, dont ledit Jean lui a résigné la possession, en a, sur l'avis de ses hommes et de ses échevins, mis ladite maison en réelle et corporelle possession, bien et légitimement selon la coutume du pays et l'en a investie; aussi ladite maison tiendra ladite terre de lui et de ses successeurs par droit héréditaire, c'est-à-dire que chaque année elle paiera à Noël audit Baudouin et à ses successeurs un denier monnaie de Flandre par chaque bonnier de terre, et, grâce à cela, elle tiendra ladite terre avec tout le droit qu'elle comporte, libre de tout droit de fief, de tout service et de toute redevance quelconque, pour la posséder en paix à perpétuité, à la réserve toutefois de tout droit de domaine et de foresterie en ce qui concerne ladite terre pour lui et ses successeurs; en outre les religieuses de ladite maison seront tenues de substituer et désigner l'une d'elles, à la mort de laquelle ladite maison paiera à lui et à ses successeurs cinq sols de Flandre et rien de plus, à titre de relief, par chaque bonnier de terre, et cette religieuse étant morte une autre devra être désignée par ladite maison; fait à Comines l'an du Seigneur mil deux cent cinquante au mois de février (1251 n. st.), le sceau manque. — Attestation par Baudouin de Comines de la rente faite par Hugues de Rode, frère de Waast, chanoine de Cassel, à l'hôpital de Comines d'un demi bonnier de pré et d'un cent de terre gisant en la paroisse de Comines près de la croix appelée vulgairement Rabith, entre le pré du seigneur Gauthier de Rokelaere, chevalier, et la ville de Comines, pour le prix de 17 livres de Flandre, laquelle rente est faite sous les mêmes conditions et réserves que la précédente; fait à Comines l'an du Seigneur 1252 au mois de Mai; sceau équestre de Baudouin de Comines en cire verte sur lacs de soie rouge; le chevalier est représenté avec le casque ovoïde non cimé, le glaive et l'écu avec huit étoiles en bordure chargé d'un autre écu portant une croix, la légende a disparu; contre-sceau : l'écu ci-dessus avec la légende : secretum meum michi; — attestation par le même de la vente faite à l'hôpital de Comines par messire Waast, chanoine de Cassel, d'un bonnier de pré, un peu plus ou un peu moins, sis en la paroisse de Comines au lieu dit vulgairement *Ham*, près de la maison appartenant à feu Henri dit Make, pour 30 livres monnaie de Flandre; fait l'an du Seigneur 1254 au mois de janvier (1255 n. st.); le sceau manque; — attestation par le même, que messire Willaume du Busc, chevalier, son homme et Agnès, femme dudit Willaumes, avec le consentement de leur fils aîné, ont vendu à la *prieuse* et aux sœurs de l'hôpital de Comines, une rente de quatorze rasières d'avoine à la mesure d'Ypres, un peu plus ou un peu moins, et treize cents de pré, un peu plus ou un peu moins, sis en la paroisse de Bas-Warneton, tenus en fief dudit Baudouin, sire de Comines, « moyen-
» nant certain et droiturier prix de deniers ke il
» avoient eut et rechut dont il se sont tenu à paié »; assistèrent à cette vente les hommes de fief de Baudouin savoir : messire *Malins de Wortenbeke*, chevalier, *Jehan Tulphins*, *Rogier de le Cort*, *Gilles de le Court*, *Willaumes li Mach*, *Jehan dou Bucs*, *Hues de la Desous*, *Olivier d'Ost*, *Willaumes de Sconevelde*, *Hues del Rode*; comme homme de justice, Giselins de le Wastine, et comme échevins forains (et si i furent mi eskevin de dehors) *Jehans Truelier*, *Jehans Wicart*, *Wautier Fischon*, *Alars de le Lis*, *Lambiers de le Clart*, *Jehans de Lannoit*; août 1280; cette pièce était munie des trois sceaux de : Baudouin de Comines (le même que celui décrit ci-dessus), de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur (manque), et de Guillaume du Bus (écu avec une croix, emmanché en chef de trois pointes). — Copie informe de l'attestation de Baudouin de Comines certifiant que Giselins de la Wastine, son homme, a échangé avec la prieuse et les sœurs de l'hôpital de Comines un bonnier et demi de pré, un peu plus ou un peu moins, « gisant sur le Lys entre le cousture
» (jardin) le seigneur de Wortenbeke les masures sur
» le rue et même pret con apele le Corenmeersch,
» lequel pré Ghiselins devant dit tient dudict Baudouin.
» contre un manage et le masure de l'hospital devant
» dit gisant sur le Lis silonc le tiere de Comines et
» l'hospital devant nommé. » (mars 1281-1282 n. st.);

Acquisition par Cholars de Loubiel, bourgeois d'Ypres de quatre bonniers de terre tenus de Nicolas de Waziers, sis en la paroisse de Comines, « au plus près « de le Bieke de le Oure à cascun les de la ruwe, » qui à la mort de lui, de sa femme et de sa fille devront revenir à l'hôpital de Comines (nuit de la St-Barnabé, 10 juin au soir 1323). — Vente faite à l'hôpital de Comines par les exécuteurs testamentaires de Guillaume de Thorout, curé doyen de Courtrai, d'une maison construite sur une terre appartenant à l'hôpital de Comines aboutissant au petit chemin vers la Lys (1361).

B. 5. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin, 44 fragments de sceaux.

1445-1594. — Actes d'acquisitions d'immeubles faites par l'hôpital de Comines : 1° de huit cents de terre tenus de la seigneurie de Ter Walle, situés entre les terres dudit hôpital et celles de l'évêque de Tournai, près du Tweeput, vendus par Wautier Benne (1445) ; sceaux de : PasquierPillin (une cigogne vue de face tenant dans ses pattes un écu écartelé, au premier et au second de deux étoiles, au troisième et au quatrième de deux quintefeuilles) ; Jacques Kenesaen (écu chargé de trois besants, deux en chef et un en pointe) ; — 2° d'une demi-mesure de bois sise en la paroisse de Gheluvelt vendue par Jean Vulsteke et Laurent Willins (1458) ; les sceaux manquent: — 3° de 1315 verges de bois situées à Gheluvelt vendues par Jacques Bossaert (1458) ; sceaux : 1° de Charles Bossaert : écu chevronné et chargé de trois étoiles, deux en chef et une en pointe ; 2° de André Velle : écu chargé d'une pile de vair accompagnée de deux étoiles en chef ; 3° brisé ; 4° de Jean Kergeweel : écu cantonné en chef dextre de trois fusées et chargé de trois mouchettes, une en chef senestre et deux en pointes ; 5° de Godefroi de Monic : écu chevronné chargé de trois quintefeuilles deux en chef et un en pointe ; — 4° de cinq cent quarante-cinq verges de bois sis à Gheluvelt, vendues par Laurent Willins et Jean Vulsteke (1456) ; un sceau avec écu chargé d'un cerf passant ; — 5° de quatre cents de bois sis à Gheluvelt, vendus par Ambroise van Ecken (1461) ; sceaux : 1° de François de Corte, portant un écu chargé en chef de deux F, d'un en pointe et d'une étoile en abîme ; 2° de François de Clerc : écu chargé de trois étoiles, deux en chef, une en pointe ; 3° de Jean Veten : écu écartelé avec une étoile en chef ; les autres sceaux sont brisés ; — 6° de huit cents de bois appelés le *Bedelve*, situés à Gheluvelt, vendus par Martin van Brugghe (un sceau chevronné et chargé de trois étoiles, deux en chef et une en pointe (1478) ; — 7° d'une rente de 3 livres parisis, par Jean de Roo, alias Boone, affectée sur un manoir et deux bonniers de terre (1509) ; — 8° de dix cents de terre sis à Wervicq, sous la seigneurie de Wulchout, vendus par Hector van der Marlière le jeune (1515) ; sceaux brisés ; — 9° de douze cents de terre situés dans la paroisse de Wervicq, vendus par Gilles Gryson (1520) ; sceau des échevins de Wervicq : un écu chargé d'une bande avec trois quintefeuilles en chef et trois en pointe, tenu par un évêque mitré et crossé ; supports deux lévriers ; — 10° de six cents de bois situés dans la châtellenie d'Ypres, vendus par Marie Martins (1520) ; sceau déformé ; — 11° d'une issue ou allée de cinq pieds de largeur pour aller au Corenmeersch qui sert de blanchisserie, vendue par Conrard Cols (1538) ; sceau de l'échevinage de Comines : une croix mise en pal accompagnée de six quintefeuilles : contre-sceau même écu plus petit avec la légende : contre-seal de Comines ; — 12° de trois parts d'une maison nommée *den Cloppere*, située en la ville de Comines, vendues par les enfants Nicolas Baelde (1546) ; sceau de Comines et un autre sceau en cire rouge fruste ; — 13° de quatorze pieds d'héritage nommé le *Pontceau*, adhérité par le sieur Mathieu de Clercq au profit de l'hôpital (1548) ; — 14° de la quatrième partie d'une maison et héritage nommée den Cloppere, sise en la ville de Comines, au *Pontceau*, vendue par Martin et Antoine Roose (1549) ; le sceau manque ; — 15° de certains héritages du Cloppere, vendus par Jean de Boomere (1552) ; sceaux brisés ; — 16° de deux cents de terre vendus par Mathieu de Clercq, prêtre (1570) ; sceau : écu chevronné et chargé de trois besants posés en bande ; idem : écu au chevron chargé d'une étoile, accompagné de deux étoiles en chef et d'un croissant en pointe ; — 17° de trois cents et demi de prairie sur la Lys, tenus de la seigneurie de la Croix, vendus par les hoirs de Jean del Neef (1587) ; sceaux brisés ; — 18° de quinze cents de terre situés à Wervicq, vendus par les hoirs Charles del Neef (1590) ; sceaux : 1° écu chargé d'un sautoir ; 2° idem, avec une bande chargée de trois roses ; 3° idem, chargé d'un rencontre. — 19° Mandement de la Chambre des Comptes de Lille autorisant Jean van Cornhuuse à vendre un fief tenu de Sa Majesté à cause de sa seigneurie de la Croix à

Wervicq, dans le cas où le dit fief aurait été confisqué et annoté par le fait des troubles (1594); sceau de la Chambre des Comptes de Lille en cire rouge, fruste. — 20° Acquisition par l'hôpital de Comines de cinq cents de terre constituant un fief situé à Wervicq, vendus par Jean van Coorhuyse, écuyer (1594); sceaux brisés.

B. 6. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin, 1 en papier, 17 sceaux.

1593-1661. — Acquisitions d'immeubles faites par l'hôpital de Comines : 1° de dix huit cents de jardin situés à Wervicq sous la seigneurie de la Croix, venant de Jacques Hagheman, prêtre et chanoine de Comines (28 septembre 1593); — de dix cents de jardin et héritages vendus par Mahieu Roussel, bourgeois de Comines (1600); — « 3° d'un lieu-manoir les quatre coings » et le milieu avecq tout ce qu'il contient à cyment, » cloux et queville, grand d'ung demy cent environ y » comprins dix-neuf arbres montans tant gebaulx que » gemeaulx, et neuf arbres à fruitz », vendu par Jean van Hulst le jeune (1601); — 4° de dix cents de jardin et héritage tenus de la seigneurie de Ter Walle, vendus par Mahieu Roussel à messire Jacques de Beaumaretz, « bailly et receveur, demeurant à Lille », et donnés par ce dernier à l'hôpital de Comines (1605); sceau de la ville de Comines décrit plus haut; sceau de messire J. de Beaumaretz : écu chargé de trois huchets, deux en chef et un en pointe; — 5° de la maison et héritage provenant de la veuve de Jean Boulyn, situés au bout du Cloppere, du côté du midi de la Becque (1610); — 6° de six cents de terre sis à Wervicq, vendus par Franchine van Damme (1616); — 7° de deux cents de terre sis à Wervicq, vendus par Jean van Damme (1617); — 8° d'un héritage comprenant une partie de maison, vendu par Michel Le Grand, Jean Le Roy et Nicolas Widocq (1622); — 9° de trois héritages sis sur le cimetière de la paroisse de Comines, vendus par les doyen et chapitre de Comines (1622); — 10° d'un héritage vendu par les hoirs d'Antoine Merguilley (1623); — 11° de cinq cents de terre à labour tenus de la seigneurie de Ter Walle, vendus par les hoirs de François Spinnewyn (1632); — 12° de 844 petites verges de terre, vendues par les mêmes (1635); — 13° d'un héritage sis à la Blanchisserie, vendu par Antoine Florin (1637); — 14° de quatre cents de terre de labour tenus de la seigneurie de Ter Walle, vendus par François du Castel (1638). — 15° Quittance de la somme de 512 livres parisis et demi, prix de la dite acquisition (1638). — 16° Acquisitions : de quatre cents de jardin et héritage sis à la cense du Cloppere, vendus par Péronne Le Mahieu, veuve d'Adrien le Noir, assistée de Martin de Beaumaretz et François de Buig et donnés ensuite à l'hôpital (1650); — 17° de trois cents et demi de terre à labour à prendre en dix cents, sis en la paroisse de Comines, en la seigneurie de Ter Walle, vendus par Georges Mignot (1660); — 18° de sept cents et demi de terre à labour en la paroisse de Comines, sous la seigneurie de Ter Walle, vendus par les tuteurs d'Oste Nollet et Catherine Mignot, sa femme (1660); — 19° de la cense où demeure Olivier Louchart, tenue de la seigneurie de la petite Meerriehaghe, venant de sœur Marie Parent (1661); — 20° de la petite Meeriehaghe, tenue de la seigneurie d'Oosthove (1661); — 21° de huit cents de terre à labour gisant en la paroisse de Comines, sous la seigneurie de Ter Walle, vendus par Jacques Lespinoy (1661); — 22° de dix cents de terre sous la seigneurie de Ter Walle, vendus par Jean Ringier (1661).

B. 7. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin, 1 pièce, papier.

1337-1738. — Rapports et dénombrements de terres appartenant à l'hôpital de Comines : d'une partie de bois au sud de la rue qui mène de Cruyseken à Menin (1337), par les religieuses de l'hôpital de Comines à Jean van Morbeke, bailli de Courtrai; — de vingt cents de terre sous la seigneurie de Wayenbourg (1447); — par les religieuses de l'hôpital de Comines à Jean Berthelin, à cause de son fief de Blaton, de cinq cents de terre sous la seigneurie dudit Blaton (1448); — à Pierre de Keuninck, bailli de Wervicq, d'un fief situé à Wervicq, contenant cinq cents et demi et 4 verges de terre (1607); — au bailli de Wervicq, du fief nommé le Meriehaghe (1686 et 1738). — Hostigement et caution d'une rente au capital de 4,800 livres parisis, constituée au profit de l'hôpital de Comines par sœur Marie Parent et assignée sur les terres dites Cleenmerihaghe, sous la seigneurie de Oosthove (1652). — Appointement entre les religieuses de l'hôpital de Comines, d'une part, et l'hôpital Saint-Jean, à Wervicq, au sujet de trois rentes, l'une de 12 livres, la deuxième, de 6 livres, et la troisième, de

4 livres parisis par an (1607). — Extrait du rapport et dénombrement de la terre de Comines (sans date).

B. 8. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1387-1685. — Sentence rendue par les échevins de Comines sur la requête des religieuses de l'hôpital de Comines, défendant « de mettre de la toile à blanchir et de la laine à sécher dans un pré sis au sud de la Lys qui leur appartient» (1403). — Sentence rendue par les échevins de Comines condamnant la demoiselle Josine van Steenlandt à payer aux religieuses de l'hôpital de Comines six années d'arrérages d'une rente de 8 dosseaux d'avoine affectée sur trois bonniers de terre, près du fief Ten Rooden (1445). — Sentence rendue par les échevins de Comines contre Pontus Quellerie, le condamnant à payer la rente d'avoine affectée sur huit cents de terre sis à Bas-Warneton (1545). — Sentence rendue par les échevins de Comines condamnant Martine de Vinck à payer aux religieuses de l'hôpital de Comines huit années de rente arriérées de six livres par an (1627). — Sentence rendue au conseil de Flandre condamnant Marie Boutin, veuve de Guillaume Vercruyssen, à Menin, à payer aux religieuses de l'hôpital de Comines la somme de 50 livres pour vente et livraison de foin (1652). — Sentence rendue par les échevins de Comines condamnant Jacques Gobert à payer aux religieuses de l'hôpital de Comines la rente de 10 franquarts d'avoine (1685). — Saisie opérée par les religieuses de l'hôpital de Comines des terres de Blaton sur Jacques Rolin, à cause d'arrérages de rentes assignées sur ces terres (1387).

B. 9. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1575-1793. — Actes divers ayant trait aux propriétés de l'hôpital : testament de Jeanne Struuve, religieuse dans l'hôpital de Comines, par lequel elle fonde six messes annuelles assignées sur deux cents de terre, sis à Comines (1575) ; — testament de M[re] Jacques de Vos, pasteur de Wervicq, chapelain de l'hôpital de Comines, réglant l'ordre de ses funérailles et faisant différents legs et dons tant audit hôpital qu'à des membres de sa famille (1587) ; — testament de M[re] Jacques Hagheman, chanoine de la collégiale de Saint-Pierre, à Comines, et chapelain de l'hôpital dudit Comines, réglant l'ordre de ses funérailles et faisant divers legs et dons tant audit hôpital qu'à différents membres de sa famille (1594) ; — testament de M[re] H. Lequesne, chanoine de la collégiale de Saint-Pierre, à Comines, réglant ses funérailles et faisant des legs et dons à la chapelle de l'hôpital de Comines et à divers membres de sa famille (1760) ; — ventes de bois et d'arbres croissant sur les terres appartenant à l'hôpital de Comines (1663-1688-1793) ; — estimation des bâtiments et terres de la ferme de Ten Borne appartenant à l'hôpital de Comines (1675) ; — mesurage des terres appartenant à l'hôpital de Comines (1693) ; — attestation des religieuses de l'hôpital de Comines « que tout le moulin placé sur la blanchisserie pour tirer l'eau de la Lys dans les fossés de sa blanchisserie, ainsi que les haies, les chaudières et autres objets appartiennent à Pierre de la Royere, fermier de cette blanchisserie (1714) » ; — convention conclue entre les religieuses de l'hôpital de Comines et François Spinnewyn, au sujet de sa renonciation au bail des terres qu'il occupait « pour six années ou de la » despouille de six aousts commençant à celui quand » les Franchois ont pris et ravagé Comines qui fut » l'aoust 1645 jusques et y compris l'aoust 1650 » (1651) ; — consentement donné par les héritiers de Charles van Thune aux religieuses de l'hôpital de Comines pour recevoir le rendage d'une maison sise à Comines jusqu'au moment où celle-ci sera vendue, pour que les deniers en provenant puissent servir au remboursement d'une rente due à l'hôpital par les dits héritiers van Thune (1658) ; — procuration donnée par les religieuses de l'hôpital de Comines à Guillaume Boussemart, pour comparaître en leur nom devant les échevins de Comines et y recevoir l'adhéritement de cinq cents de bois achetés par les dites religieuses de François Bans (1619) ; — pièces relatives à la poursuite des religieuses de l'hôpital de Comines pour obtenir l'amortissement de leurs biens et terres (1754-1755) ; — consentement donné par Michel Serrus aux religieuses de l'hôpital de Comines pour ériger un barrage (dam) « entre le Lion-d'Or et la Carrie » (1706).

B. 10. (Registre.) — Registre in-f°, papier, 7 cartes sur parchemin.

1748. — Registre *terrier* « de tous les biens, mai-

» sons et héritages, rentes seigneuriales, foncières et » héritières, appartenant à l'hôpital de Notre-Dame, » en la ville de Comines, fait à la diligence de Marie-» Joseph Heuse, dame prieure; les sœurs Marie-Vic-» toire Delécluse, Marie-Angélique Laumonier, Marie-» Albertine Cardon, Marie-Monique Ghesquière, Ma-» rie-Augustine Le Comte, Marie-Élisabeth Lambin, » Marie-Amélie Cardon, Marie-Ernestine Turpin, Ma-» rie-Anne Farvacque, novice, par le notaire royal » A. Lambin, arpenteur juré des châtellenies de Lille » et d'Ypres, résidant à Comines. » Plan N° 1. Maisons et héritages figurés sur ce plan : 1° le couvent et hôpital aboutissant du levant au vieux château, du midi au cimetière de l'église, de couchant en partie aux deux maisons suivantes et à la ruelle de Linselles, et de nord à la rivière la Lys; chargé envers la baronnie de Comines de huit chapons et huit deniers en argent, et envers le chapitre de la collégiale, à cause de la ruelle de Linselles, de six chapons et deux sols huit deniers en argent; 2° une *choque* de deux maisons à deux étages aboutissant du levant et du nord au couvent, de midi à l'entrée principale de l'église et de couchant à la Grande-Place; 3° une maison à deux étages, aboutissant du levant au couvent, de midi à l'entrée principale de l'église, à la Grande-Place, la ruelle de Linselles entre-deux, du nord à la Lys; 4° une maison à deux étages, appelée le Loup, confrontant de nord à la Grande-Place, donnée en arrentement pour 100 ans moins un jour le 7 mai 1727; 5° une maison dans le fort de la ville, au-delà des deux ponts; 6° vingt-quatre cents de pâture à usage de blanchisserie, y compris un petit jardin potager aboutissant d'orient à la maison précédente, d'occident au fossé séparant la bourgeoisie et la paroisse de Comines; 7° terres formant la ferme du Cloppere : tout un lieu-manoir, maison, grange, étables, etc., contenant un bonnier 305 verges de terre, aboutissant d'orient à la rue du Ponchelet dit Mauvais-Quartier; 8° trois cents de pâture tenus de la baronnie de Comines; 9° quatre cents et demi de prairie tenus de la baronnie de Comines; 10° quatre cents de prairie tenus de la baronnie de Comines aboutissant à la Lys; 11° cinq bonniers 250 verges de terre à labour, tenus de la baronnie de Comines, aboutissant au chemin compris de moitié allant à la « Gayperche »; 12° treize cent-cinquante-deux verges de terre tenues de la seigneurie du jeu de Maele, tenant au flégard dit la Gayperche; 13° 551 verges de pâture, tenues de la baronnie de Comines, tenant de midi à la Basse-Voie; 14° 2,024 verges de terres labourables à *happe le* chemin de Comines vers la porte rouge passant au travers; 15° 1,650 verges de terre à labour, appelées le Braemaker : « la sortie de cette pièce pour entrer » dans le chemin de Comines à la Porte Rouge se » trouve vers le midi »; 16° un bonnier 250 verges de terre tenus de la baronnie de Comines; 17° deux bonniers 1,307 verges de terre à labour, compris la totalité du chemin de Ten Borne; 18° 1,230 verges de terre à labour tenues en roture de la seigneurie de Ter Walle; 19° 408 verges de terre à labour tenues de la baronnie de Comines; la sortie de cette partie est au travers des terres appartenant au sieur du Bosquiel; 20° 776 verges de terre à labour appelées la Besace, tenues de la baronnie de Comines, tenant au chemin de Comines vers les moulins de la Vigne entre-deux et compris pour la moitié; 21° deux bonniers 64 verges de labour tenus de la seigneurie du Bus, tenant au dit chemin menant aux moulins de la Vigne, compris pour moitié; 22° un bonnier 424 verges de pâture grasse, tenu de la baronnie de Comines, aboutissant d'orient en partie à la Lys; 23° trois cents et demi de prairie tenus de la seigneurie de la Croix à Wervicq; 24° un bonnier 141 verges de terre à labour à happe, tenus en roture des franchises de Blaton et Linselles, aboutissant d'orient au petit chemin ou sentier conduisant de Comines à Linselles, compris pour la moitié, de midi en partie au cabaret et manoir de la Bannière-Blanche, compris le sentier entre-deux; 25° un bonnier 366 verges de labour, tenant en partie au sentier de la Blanche-Bannière, vers le mont de Wervicq, passant au travers; 26° un bonnier cinq cents de terre à labour, le sentier de la Blanche-Bannière passant au travers; 27° douze cents de terre à labour situés comme les deux précédentes.

2e plan. — 28° un lieu manoir et héritages, un bonnier dix cents et quatre-vingt-six verges de terre à labour, tenus en roture de la seigneurie de Winhem, le chemin de Comines au Blanc-Coulon passant à travers; terres de la ferme de Ten Borne; 29° 459 verges de terre à labour, tenues de la seigneurie de Ter Walle, le chemin du Vieil-Dieu passant à travers; 30° un bonnier neuf cents de terre à labour; 31° 1,527 de terre à labour, tenant au chemin de l'Apothicaire; 32° 1,250 verges de terre à labour, le chemin de Ten Borne passant à travers; 33° 1,280 verges de terre à labour, tenant au sentier conduisant de la ferme des

pauvres au pavé, compris le sentier en entier; 34° un bonnier 723 verges de terre à labour, tenant au chemin de Ten Borne; 35° quatorze cents de terre tenant au chemin de Ten Borne; 36° un bonnier huit cents de labour, à deux *happes*, tenus de la seigneurie de Ter Walle; 37° 860 verges de terre à labour, tenues comme dessus; 38° six cents de labour tenus de la seigneurie de Sousbepaing; 39° cinq cents de terres labourables, tenus de la seigneurie de la Barre, au chemin de Ten Borne et Vadresse, conduisant vers la chapelle Sainte-Marguerite; 40° un bonnier de terre à labour, tenu de la seigneurie de la Barre au chemin de Ten Borne; 41° un bonnier 368 verges de jardin, tenus de la seigneurie de la Barre avec les édifices formant la ferme de Ten Borne, tenant d'occident au chemin menant au Haut-Touquet, compris pour la moitié; 42° un bonnier 450 verges de jardin, tenus de la seigneurie de la Barre; 43° sept cents de terre à labour, tenant au chemin de l'Apothicaire; 44° six cents de terre à labour tenus de la seigneurie de Doyembourg, tenant du nord à la *becque* du Poisplat; 45° 1,357 verges de terre à labour, *à happe*, tenues de la seigneurie de Doyembourg; 46° quinze cents de labour, tenus de la seigneurie du Petit-Franc, au chemin de Comines au Longchamp, compris le droit de *plantis*; 47° un bonnier 650 verges de terre à labour, le sentier de Wervicq à Quesnoy passant au travers, tenant de midi à la *becque* du Poisplat; 48° 450 verges de terres, tenues de la seigneurie de la Barre, tenant d'orient au pavé de Comines à Lille, compris le droit de *plantis*; 49° 1,250 verges de terre à labour, tenues de la seigneurie de la Barre, le chemin de la chapelle Sainte-Marguerite à Quesnoy passant à travers; 50° un bonnier de terre à labour, aboutissant au pavé et au chemin du Rabith, sans rien comprendre, de midi à une carrière comprise, et de nord au chemin conduisant du Quiquenpoix au pavé, compris la moitié.

Plan 3e, planche 1re, paroisse de Wervicq.— 51° 666 verges de terre à labour, tenues de la seigneurie de Terumbecque, dite Cuveleeringhe; 52° 773 verges de terre, tenues de la seigneurie de Wervicq; 53° deux cents d'héritage avec un lieu-manoir tenus de la seigneurie d'Oosthove; 54° un bonnier 622 verges de labour, tenus de la seigneurie d'Oosthove; 55° 808 verges de terre tenues de la seigneurie de Carpentieringhe; 56° un bonnier 720 verges de terre, aboutissant au chemin de Wervicq à Gheluwe; 57° 946 verges de bois taillis, tenues de la seigneurie de Cruuseecke, aboutissant au Nonnnenbusch.

Plan 4e, paroisse de Gheluvelt. — 58° treize cents de bois, tenus de la salle d'Ypres, tenant au Nonnenbusch; 59° six cents de bois, tenus de la seigneurie de Zeelebecque, tenant au sentier menant d'Ypres à Menin; 60° huit cents de bois, tenus de la salle d'Ypres, tenant au Nonnenbusch; 61° onze cents de bois, tenus de la salle d'Ypres, au chemin de Wervicq à Zonnebeke.

Plan 5e, paroisse de Comines nord. — 62° trois cents de bois taillis, tenus de la seigneurie de Cruuseecke, tenant au chemin d'Ypres à Menin; 63° 644 verges de bois, tenus de la salle d'Ypres, tenant de l'ouest et du nord à la *becque*; la seigneurie de la Petite-Mariaghe, acquis par l'hôpital le 2 novembre 1661, s'étendant dans la paroisse de Comines nord et relevant de la seigneurie d'Oosthove, à Wervicq contient: 64° dix cents et 47 verges de terre et lieu-manoir; 65° 720 grandes verges; 66° 1,342 grandes verges; 67° 358 verges; 68° 405 verges; 59 un bonnier 623 verges; 70° 747 verges tenant à la ferme des Obreux; terres dans la seigneurie de Mariaghe qui doivent rentes; terres appartenant à l'hôpital, situées à Bas-Warneton.

6e plan: 1,254 verges de prairie, appelées la Briqueterie, l'issue vers la place de Bas-Warneton; parties de prairies communes entre le dit hôpital et le duc d'Orléans et qui changent annuellement et alternativement d'occupeurs.

7e plan, paroisse de Fleurbaix: 1° 1,906 verges de terre avec un lieu-manoir situé à Fleurbaix, tenus de Messieurs de Saint-Vaast; 2° 738 verges de jardin; 3° 338 verges de jardin; 4° un bonnier 882 verges de terre; 5° 1,554 verges de terre labourable; 6° 983 verges de terre labourable; 7° 975 verges de terre labourable; 8° 1,501 verges de terre labourable; 9° un bonnier 460 verges de terre. Rentes en blé et avoine dues à l'hôpital. Rentes foncières dues à l'hôpital.

B. 11. (Registre.) — Registre oblong, 85 feuillets, papier (flamand).

1550-1659. — Mémorial des biens donnés en bail par les religieuses de l'hôpital de Comines et des sommes payées par les preneurs. « Ce deux octobre » 1558, Pierre Le Monier prit en bail du couvent et » hôpital de Comines un bonnier de terre nommé le » Dusthamere, pour 9 ans, pour la somme annuelle de

» 22 livres, f° 22. Reçu par Madame la prieure, de » Jean Gryson, un porc gras, deux capons et deux » poules pour l'année 1597. »

B. 12. (Registre.) — Registre in-4°, 70 feuillets, papier (flamand).

1595-1610. — « Mémorial tenu par maître Jean de » la Cousture, prêtre et chapelain de l'hôpital de Co- » mines, commencé en l'année 1595 » (flamand). « F° 3. » Suivent les terres et bois appartenant audit hôpital, » avec les noms et prénoms des personnes qui oc- » cupent ces terres, la durée du bail et le prix; » — f° 26. » suivent les bois et terres appartenant à l'hôpital de » Comines avec les anciens *abouts*, tirés des titres » d'acquisitions de ces terres et bois renouvelés en » 1598, d'après le rapport de personnes âgées demeu- » rant dans les environs. »

B. 13. (Registre.) — Registre in-4°, papier, 75 feuillets.

1615-1639. — Mémorial des biens appartenant à l'hôpital de Comines tenu par M. Jean de la Couture prêtre et chapelain du dit hôpital. « Georges Warlop » et Catherine Lambin, sa femme, ont le XXVI de » novembre 1626 prins en cense deux pièches de » terre à labeur l'une contenant XVI cents et l'autre » XLI cents et demy, faisant ensamble V bonniers » deux cents et demy, ainsy livrés par mesure pour le » terme de IX années continuelles, dont les *abouts* sont » mentionnés au bail moiennant payer douze solz de » denier à Dieu et pour le principalle par chacun an » de III livres parisis sept rasières de bled froment » mesure de Comines et VI bottes de lin et des cha- » pons ou poules sans spécifier le nombre espérant sa » bonne volonté, de même de la charité de vin. »

B. 14. (Registre.) — Registre in-f°, 385 pages, papier.

1728-1802. — Mémorial tenu par l'économe de l'hôpital Notre Dame de Comines de toute la recette des fermages, des terres à labour et prairies, des maisons dans la ville et des censes.

B. 15. (Rouleau.) — 1 pièce, rouleau en parchemin.

1422. — Chasserel de rentes dues à l'hôpital de Comines « portant les noms et surnoms de ceulx et » celles qui doivent rentes de deniers à l'ospital Nostre » Dame de Comines sur certains lieux et manoirs si- » tués et assis dedans la ville de Comines et en la » paroisse d'icelle pris tous les ans à telz termes que » cy après sont déclarez en cest présent roole lequel » fu rescript et renouvelé en l'an de grâce mil quatre » cent vingt et deux ou mois de janvier. Premiers, » en le rue oultre le grant pont de la Lys au lez de- » vers le mer (vers la mer): » somme toute X livres » XVII sols VIII deniers. Sur le marquiet (marché) » de ladite ville: somme des rentes XXXII sols VI » deniers. Item, en la Weststraete, somme des rentes » V livres VI sols. En la Waelstraete, sommes des » rentes XXIIII sols VII deniers. Item, en la rue dite » Thuerlepyn, sommes des rentes III Livres XI sols » VIII deniers. Somme toute des rentes de deniers » XXII livres X sols V deniers. Suivent les rentes de » capons et argent de sieute (soulte) que on appelle » *vollecht ghelt* (rentes supplémentaires) que ledit » hospital a en ladicte ville de Comines et dehors » d'ycelle. Somme des capons XVI. S'ensuit le rente » de froment, somme toute 9 1/2 havots et 9 1/3 » quarterons. S'ensuit la rente d'avaine; somme toute » des rentes d'avaine 16 franquarts et demi et 4 dos- » seaux. Autre rente d'avaine en Bas-Warneton. » Somme toute 13 rasières 1 havot d'avoine. »

B. 16. (Registre.) — Registre in-4°, parchemin et papier, 19 feuillets.

1420. — Chasserel de rentes appartenant à la chapelle de l'hôpital de Comines. « L'hôpital de Comines » doit au chapelain de la chapelle dudit hôpital pour » 17 cents de terre nommés le Braemacker, deux » dosseaux 5 franquarts de froment. Le même hos- » pital doit pour 34 cents de terre sis sur la rue » Verte huit dosseaux d'avoine. »

B. 17. (Registre.) — Registre oblong, papier, 115 feuillets.

1597-1599. — « Chasserel des rentes portant les » noms et prénoms des personnes qui doivent des rentes » à l'hôpital Notre Dame de Comines sur leurs terres » et héritages situés en la ville de Comines et dehors, » conformément aux vieux registres et comptes des

» paiements faits par eux à la dame prieuse dudit » hôpital ». « F° 74, La veuve et hoirs de Jean van » Houck doivent annuellement sur leur manoir et » héritages, nommés le Cloppere, V capons, une paire » de gants blancs, deux havots et un quarteron de » blé et en argent IIII solz VI deniers. »

B. 18. (Registre.) — Petit registre in-6°, papier, 130 feuillets (flamand).

1557-1578. — Chasserel de rentes dues à l'hôpital de Comines. « Pierre Thevelin doit annuellement » XXX sols pour sa maison et héritages Gilles van » den Hove paie annuellement pour sa maison et héri- » tage 2 sols 6 deniers. »

B. 19. (Registres.) — 2 petits registres in-4°, papier, de 40 feuillets chacun (flamand).

1565-1579. — Estimation en argent des rentes en blé et avoine appartenant à la chapellenie de l'hôpital de Comines. « Le curé de Comines paie chaque année » pour XXX cents de terre en trois pièces 5 dosseaux » de froment ; Louis Viaene tient en bail XVIII cents » et paie 3 dosseaux et Charles del Neef XII cents et » payo 2 dosseaux, valent ensemble XXXVIII livres » V sols ; Jean Seroen paie pour sa cense contenant » XIIII cents six dosseaux d'avoine, valent XI livres » VIII sols. »

B. 20. (Registre.) — Registre oblong, 122 feuillets, papier (flamand).

1550-1597. — Chasserel de rentes de l'hôpital de Comines. (En tête au premier feuillet de ce registre se trouve la mention suivante : « Ce jourd'huy huic- » tiesme du mois de mars a été visité et racommodé » de papier et soye nouvelle en présence de madame » la prieuse et de la communauté assistée de M° Jehan » Cousture chapelain, certain petit relicquaire en » forme de tourelle, lequel contient selon le mémoire » y enserré les relicques suivantes : de la teste de » Saint Vincent, d'une dent de Saint Manfredt, de » Saint Sidoine, de Saint Sébastien, du genouil de » Saint Vital, évesque de Saint Paul, de Saint » Chrysole, toutes lesquelles relicques ont de temps » immémorial esté tenues pour telles et exposées à la » vénération du peuple par nostre église ». Suivent » les rentes héritières d'argent, de blé, d'avoine, de capons et autres appartenant à l'hôpital Notre Dame de Comines avec les noms des personnes et leurs héritages qui doivent lesdites rentes. Rue de la Lys ; « Pierre Thevelin, pour la cense sise au nord du grand » pont de la Lys, XXX sols ; au marché de Comines, » Pierre de la Neef pour sa cense et héritage paie » annuellement XII deniers, rue dite Waelstraete ; » Thiery van den Doene pour deux censes paie annu- » ellement XXXII sols. »

B. 21. (Registre.) — Registre in-4°, papier, 35 feuillets (flamand).

1595-1624. — Chasserel de rentes dues à l'hôpital de Comines, « appartenant et tenu par messire Jean de » la Cousture chapelain de Comines depuis le XXIII° février XV° quatre vingt quinze : Relevé des revenus en rentes de l'hôpital de Comines pour l'année 1595, montant à 467 livres 16 sols 2 deniers ; estimation des grains de 1595 à 1625 ; — f° 24 « Noël Behaghe, « marchand à Lille, paie annuellement à cause d'un » bonnier sept cents de terre à luy venus de la veuve » Alard Thevelyn, ce qui fait la moitié de deux bon- » niers 14 cents de terre, 4 dosseaux d'avoine. »

B. 22. (Cahier.) — Cahier in-16°, papier, 90 pages (flamand).

1595-1619. — Chasserel de rentes appartenant à l'hôpital de Comines. Page 31, « Quentin Ghy, » demeurant à Bas-Warneton paie annuellement pour » sa cense et héritage 15 sols; — f° 41, Jean Spinnewyn » paie annuellement pour la cense et héritage au coin » de la ruelle dite Stankstraetje 8 sols. »

B. 23. (Registre.) — Registre in-4°, papier, 42 feuillets (flamand), manque les 35 premiers feuillets.

1605-1624. — Chasserel de rentes héritières dues à l'hôpital de Comines. F° 37, « Pierre van den Broele » paie annuellement à la sœur Marie del Neef 12 » livres 18 sols, laquelle rente elle a donnée à l'hôpi-

» tal de Comines ; (f° 55), Messire Jean de Croix, sei-
» gneur de Dadiseele, paie annuellement une rente de
» 24 livres qui a été donnée à l'hôpital de Comines
» par Isabelle Casteleyn lors de sa prise d'habit. »

B. 24. (Cahier.) — Cahier in-4°, 21 feuillets, papier.

1636-1677. — Chasserel de rentes appartenant à l'hôpital Notre Dame de Comines. Rue de la Lys : » 25e Charles van Thune et consorts sur leur maison » dit le cabaret le Lys III sols. Hors la ville au nord » de la Lys, la veuve Louis Delvoye sur sa terre » nommée le Bouchoute II sols VI deniers. A Warne- » ton, 35° Pierre de Victoor pour sa terre et manoir » 10 sols. Sur le marché de Comines : 36° Gilles Gryson » sur sa maison XV sols. »

B. 25. (Registre.) — Cahier in-4°, papier, 8 feuillets (flamand).

1637-1671. — Chasserel de rentes seigneuriales que doivent les terres appartenant à l'hôpital de Comines. (F° 3, « sous la seigneurie de Lyekerke dit » Wayembourg, vingt cents de terre à labour qui sont » tenus en location, doivent à la mi-mars 7 dosseaux » d'avoine, à la Saint-Remy 1 capon et 11 deniers pa- » risis. »

B. 26. (Registre.) — Registre in-4°, papier, 106 feuillets.

1680-1708. — Chasserel de rentes appartenant à la chapelle Saint Jacques dans l'hôpital de Comines. » Le pasteur de Comines sur une pièce de VI cents de » terre doit au mi-Mars un dosseau de froment ; » Michel Tevele, sur un bonnier VII cents de terre à » labeur, aboutissant au grand chemin de Comines à » Lille doit au terme de mi-Mars III dosseaux » d'avoine. »

B. 27. (Cahier.) — Cahier in-16°, papier, 14 feuillets.

1696-1728. — Chasserel des rentes foncières appartenant « aux dames prieure et religieuses de » l'hôpital de Notre Dame en Comines sur les maisons » en ladite ville et sur certaines terres y déclarées. » Monsr Trouzon par partage de la maison mortuaire » de ses feuz père et mère sur la maison et cabaret » des Trois Roys doit à raison de dix gros par chacun » an ; — Alphonse Desain sur la maison qu'il occupe » aboutissant au cabaret la Trompette doit 11 sols 11 » deniers. »

B. 28. (Registre.) — Registre in-4°, papier, 175 feuillets.

1703-1718. — « Chasserel ou livre contenant les » rentes et revenus compétant et appertenant à la » chapelle de Saint-Jacques dans l'hôpital de Notre- » Dame en la ville de Comines tant en froment avoine » que aultre chose avec les noms des personnes et » grandeurs des terres, lesquelles sont chargées par » chacun an à ladite chapelle ; le tout sictuez et gisant » du côté du midi de la rivière de Lys, échéant au my » mars selon le *priserie de soubz Espain* dont une » partie est tenue de la dite seigneurie et l'autre partie » du dit seigneur de Comines. » Déclaration de la » priserie de froment au my mars 1709. Le franquart » prisé 5 livres 14 solz, le dosseau 34 livres 4 solz, les » 5 franquarts 28 livres 10 solz, les 4 franquarts 22 » livres 16 solz, les 3 franquarts 17 livres 2 solz, les » 2 franquarts 11 livres 8 sols, le franquart 5 livres » 14 sols, le demi franquart 2 livres 17 sols, le carel » 1 livre 8 sols 5 deniers, le demi carel 14 sols » 2 deniers, le quart de carel 7 sols 1 1/2 denier, » huitième de carel 3 sols 3 1/2 deniers, seizième de » carel 1 sol 7 3/4 deniers. »

B. 29. (Registre.) — Registre in-folio, papier, 66 pages.

1728-1790. — Chasserel de rentes appartenant à l'hôpital de Comines. Page 27, « les enfants de Pierre » de le Fortrye doivent et sont chargés sur 404 verges » de terre à labour à prendre hors une pièce de 604 » verges dont les deux cents autres appartiennent » aux enfans de feu Jacques-Allard Philippe doivent » pour leur part par an 8 franquarts un sixième et un » douzième de franquart d'avoine. »

B. 30. (Registre.) — Registre in-folio, papier, 95 feuillets.

1729-1791. — Chasserel de rentes appartenant à l'hôpital de Comines. « Antoine Cappelle doit par an

» 13 gros 4 deniers pour deux cens de terre gisans » en la paroisse de Comines à prendre hors des six » cents soubs la seigneurie de Ter Walle aboutant de » midi à l'héritage des hoirs de Josse Lewille. »

B. 31. (Registre.) — Registre in-4°, papier, 43 feuillets.

1730-1789. — « Chasserel des rentes foncières » appartenantes aux dame prieuse et religieuses de » l'hôpital Notre Dame à Comines, sur les maisons en » la ville du dit Comines et sur certaines terres. Sur » le marché : « Jean le Percq sur la maison habou- » tant du midi au cabaret des Trois Roys faisant le » coing de la Corteleystraet, doit annuellement au » terme de Noel XV sols ». En la grande rue dite » Weststraete : Madame de Massiet, paravant M. de » Germanez, son père, sur la maison qu'elle occupe doit » par an X sols. Rue du Hurlipin : les sœurs grises à » Comines sur leur héritage de deux cents et demy » où est à présent édifiée la cense de feu Robert Vienne, » doivent par chacun an XIX sols.

B. 32. (Registre.) — Registre in-4°, papier, 45 feuillets

1734-1789. — « Chasserel de rentes appartenant à » la chappelle de Saint Jacques en l'hôpital de Comines » fondée par les anciens seigneurs du dit Comines le » mois de juin 1246, consistant tant en froment, avoine, » comme en rendage d'aucunes parties de terres te- » nans et abouts d'icelles, avec leurs redevances par » chascun an eschéant au Saint Remy dont on fait les » prisées sous la baronnie de Comines au my-Mars en » après à la mesure de Comines. » L'hôpital de Notre Dame en la ville de Comines pour et à cause de 1650 verges de terre à labour nommées Braemacker, tenues de la Baronnie de Comines, chargées envers la chapelle de Saint Jacques au dit hôpital de deux rasières 1 franquart de froment mesure de Comines. « La veuve du sieur van Utberghe, vivant bourgmaistre de Comines, doit 6 dosseaux et demy d'avoine sur 13 ecnts de terre nommés Leghemaert. »

B. 33. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1602-1789. — Déclaration en abrégé du revenu annuel de tous les biens, terres, prairies, censes, maisons et rentes appartenant à l'hôpital de Comines. Total 2819 florins 18 patars. — État et déclaration que font les dames prieuse et religieuses de l'hôpital de Comines do tous leurs biens et revenus en général, somme totale 2250 florins. — Etat et recueil des censes et héritages occupés par Adrien de le Fortrié à Comines appartenant à Madame la prieuse et religieuses de l'hôpital de Comines où se trouvent les aboutissants et contenances (1705). — Extrait du livre de recette de la baronnie de Comines où se trouve : l'hôpital de Comines sur quatre cents de terre à Bavinchove chargés de 4 franquarts d'avoine molle (1736). — Extrait du chasserel des rentes appartenant à l'hôpital de Comines (1656). — Mesurage des terres appartenant à l'hôpital, fait par Jean de Sains (1602). — Rentes qui se lèvent sur la paroisse de Bas-Warneton (1787) et sur Comines (1734-1786).

B. 34. (Liasse.) — 3 pièces, papier (flamand).

1698-1733. — Liste des personnes qui doivent des rentes à l'hôpital Notre-Dame de Comines, somme totale 1002 livres 13 sols 9 deniers.— Chasserel des rentes dues à l'hôpital de Comines à cause de sa seigneurie du petit Meriehaeghe (1698). — État portant la contenance et les aboutissants de diverses parties de terre et vergers, situées dans la paroisse de Bas-Warneton, appartenant à diverses personnes sur lesquels l'hôpital de Comines prend annuellement des rentes (1723-1733).

B. 35. (Registre.) — Registre oblong, papier, 40 feuillets.

1746-1774. — Mémorial des recettes et dépenses faites à l'hôpital de Comines tant pour les gages des serviteurs et servantes que pour l'acquisition des denrées alimentaires. « Isabelle de Rinck est entrée en » service le 26 d'aoust 1748, ses gages sont de » 36 florins, sortie le 8 septembre 1749. » « 8 cents » de bois situés à Gheluvelt aboutissant d'orient au » bois du sieur Pattin et d'occident à la dame de » Nonnenbusch ont esté coupés l'an 1748, la despouille » a esté de 740 amelojsses et 1055 houriaux, perches » de fèves de rames 200, piquets 100. »

B. 36. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1584-1619. — Baux des censes, terres et maison

appartenant à l'hôpital de Comines, accordés par les prieuse et religieuses dudit hôpital aux personnes suivantes : Jean de Moncorne, Louis Viaene, Robert Vienne, qui « prend trois pièces de terre à labeur, une » de 41 cents et demi, du costé sud de la rivière du » Lys, une aultre partie dit Cornu, tenue de la seigneu» rie de Sespin, de la grandeur de 16 cents ; item, en» core une partie de cinq cents de terre située à » Comines » ; François Spinnewyn, Jacques Lambin, Marie Antheunis, Pierre Becart, Michel Haesbrouck, Jacques Casteleyn, Georges Warlop, Louis de Weers, Catherine Cloet, Jeanne Rogier, Antoine Gobert, Louis Vyenne, Guillaume Boussemart, Jean Ghesquière, Guillaume van Raes, Guillaume de le Becque, Antoine Lannoy, Jacques Boussemart, Guillaume van Damme, Jeanne le Conte, Chrisole Cousteel, François van Damme, Michel Lenoote, François Spinnewyn, (« la ferme dite Ten Borne, et les terres en dépendantes ») Charles Haesbrouck, Mathieu du Casteau, « 18 cents » de terre nommés le Duysthamere, sis à Comines ».

B. 37. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1620-1748. — Baux des censes, terres et maisons appartenant à l'hôpital de Comines, accordés par les prieuse et religieuses dudit hôpital, aux personnes suivantes : Georges Warlop, 32 cents de pré à pâture appelé le Ham, sis au midi de la Lys ; Charles Haesbrouck, Jacques Bouchemart, Guillaume Bouchemart, Jean Ghesquière, Louis Weers, Michel Haesbrouck, « un bonnier de terre touchant d'escosse (nord) aux » terres dudit hôpital (1626) », Michel de Neef, Michel de Lannoy, Pierre Montagne, François van Damme, Antoine Gobert, Josse van Huele, I. Franchou, Robert Ghesquière, Guillaume van Damme, Mahieu Casteau, Pierre Boussemaere, Jacques Sisier, Gauthier van den Lanote, Arnoul Maes, Pierre van den Lanote, Betremieu Delbecque, Guillaume Le Grou, « une pièce de » terre contenant 41 cents aboutissant à la verde rue » (1644) », Guillaume Lernoult, Jacques Delvoye, Michel Couteel, Symphorien Lehoucq, Nicolas de Clercq, Louis Becquart, Jacques Bouillette, Olivier Bouchart, Michel Ghesquière, Pierre Medart, Jacques Le Roy, Ambroise Ghesquière, Jacquemine Serrus, Catherine Cuvelier, Adrien de le Forterie, « tout un lieu manoir » et 18 bonniers de terre nommés la cense Ten Borne » (1683) » ; Jean Serrus, Pierre Casier, Martin van den Berghe, Guillaume Bryl, Allard Parent, Jacques van Damme, Jean van den Berghe, Olivier Boussard, Pierre Meaux, Jean Vilotz, Jacques Tason, Walrand Guillaume, Jacques Helslander, Josse Milleville, Leignel, doyen de Comines, Baptiste Le Metre, Pierre Casier, Guillaume Le May, Jean Delebecque, François Triest, Léonard Coucke, Mathieu François Peucelle, Barbe van Esbeeke, Allart Parent, Gabriel-Joseph Casier, Jean Mortier, Jacques-Antoine-Hypolite D'Haffrengues, prêtre-doyen de l'église paroissiale de Comines. Joseph Bonduel, Philippe du Hamel, Jacques du Flos, Jean-Baptiste Casteleyn, Alexandre Guinoiseau, Jean Baptiste Brel, Pierre-François Carlier, Pierre-Bruno le Percq, Antoine Duthoit; arrentement de 200 verges de terre à Jean-Baptiste Casteleyn et à Jacques Blincxe.

B. 38. (Registre.) — Registre, 235 feuillets, papier.

1736-1808. — « Registre aux baux, accords et » autres actes regardant les biens et revenus de l'hô» pital Notre-Dame en la ville de Comines: » Noms des principaux preneurs : Joseph Bonduel, 41 cents de terre au chemin de Comines à la chapelle de Ten Borne ; Antoine Duthoit de la ferme de Fleurbaix, contenant 8 bonniers 2 cents de terre ; Maximilien Boussemart, 29 cents de terre à Comines ; Jean du Mortier, de la ferme de Ten Borne contenant 18 bonniers 13 cents de terre, Jean-Baptiste Brel 3 bonniers 12 cents de terre tenus de Blaton ; Jean van Ackere, 22 cents de terre à Wervicq tenus de la seigneurie de Oosthove et Tenputten, aboutissant au grand chemin de Wervicq à Gheluwe ; Allart Philippe Parent, 18 cents et 450 verges de terre; Marie-Anne Enghelrans, veuve de Pierre de la Royerre, 26 cents de terre avec maison et édifices à usage de blanchisserie ; Charles-Louis Breine, 2012 verges de terre à Wervicq ; Placide Vienne, 41 cents de terre à Comines ; Guillaume-François de la Forterie et Jean-Baptiste du Castelle, 2 bonniers de pâture à Comines ; Anthoine-Philippe Peucelle, la ferme de Fleurbaix ; Jean-François van Eslandre, 7 cents d'héritage à Wervicq ; Pierre-Joseph Le Mesre, la ferme du Cloppere contenant 14 bonniers 8 cents de terre. — Attestation touchant une barrière posée sur le chemin de la ferme ci-devant occupée par Olivier Bouchart, sortant du chemin des Trois Chênes entrant dans celui de Wervicq à Messines. — Bail de la

ferme de Ten Borne à Jean du Mortier, Jacques-André du Mortier, 21 cents de terre à Bas-Warneton ; Charles-François Jacquart, prêtre-doyen de Comines, d'une maison. — Attestation au sujet d'un passage de la ferme de Bouchard à Comines. — Rapports et dénombrements de la ferme de Fleurbaix. — Bail à Constantin Libert, 41 cents de terre ; Guillaume Tiberghien, 2 bonniers de pâture ; Allard-Philippe Parent, 18 cents de terre ; Guillaume Tiberghien, 2 bonniers de pâture ; Albert de le Barge, 808 verges de terre, nord de la Lys, tenues de la seigneurie de Carpentieringhe; Anne Enghelrans, veuve de Pierre la Royerre, la blanchisserie; Antoine-Philippe Peucele, la ferme de Fleurbaix ; Jeanne Emaer, veuve de Gilles de la Motte, 8 cents de terre à Wervicq ; Jean Du Mortier, 21 cents de prairie à Bas-Warneton ; Jean-François van Eslande, 7 cents de terre à Wervicq ; Marie Françoise Sigier, de 29 cents de terre à Comines ; Jacques Six, de 808 verges de terre à Wervicq. — Déport du bail de la Blanchisserie par Marie-Anne Enghelrans. — Bail à Jean-Baptiste de la Royère de la Blanchisserie; Pierre-Joseph Dugauquier, prêtre-vicaire de l'église de Comines, d'une maison sur la grande place; Charles-Louis Breine, 20 cents 12 verges de terre à Wervicq ; Arnould Villers, 6 cents de terre tenus de Blaton et Linselles ; Jean-Pierre Coutel et Étienne Joseph Coutel, 13 cents de terre tenus de Blaton et Linselles ; Jean-Baptiste Dubois, d'un lieu manoir et 12 cents de terre ; Charles Libert, 41 cents de terre à Comines ; Pierre-Félix-Sylvestre Parent, la ferme du Cloppere ; Marie-Angélique Beudart, la ferme de Fleurbaix ; Guillaume Tiberghien, 2 bonniers de grasse pâture ; Ovin du Mortier, la ferme de Ten-Borne et 21 cents de prairie à Bas-Warneton ; Joachim-Joseph Courouble, 41 cents de terre ; Jean Baptiste-Joseph Lutein, la Blanchisserie. Arrentement à Isaac-Joseph Boussemart de 20 verges de terre appelées le Camp des Nonnes et 29 cents de terre à Comines. — Bail à Norbert Melot, receveur des impôts de la châtellenie de Lille, d'une maison à Comines ; Jean-Baptiste Brel, 3 bonniers 12 cents de terre à Comines tenus de la franchise de Blaton ; Catherine-Joseph Destombes, 21 cents de prairie à Bas-Warneton. — Convention entre les dames religieuses de l'hôpital de Comines et le sieur Étienne-Joseph Catteau. au sujet de la construction d'un bâtiment contre ceux de la Blanchisserie et la mitoyenneté d'un mur ; bail accordé à Anne-Thérèse Clarisse d'une maison située sur la place ; idem à Pierre-Philippe, Pierre-André et Jeanne Peucele, de la ferme de Fleurbaix ; Catherine-Joseph Destombes, 21 cents de prairie à Bas-Warneton et la ferme de Ten Borne ; Alexis Villers, 2 bonniers de pâture grasse ; Delphin-Joseph Brel, 2 bonniers 12 cents de terre.— Cession par les religieuses de l'hôpital de Comines à Isaac-Joseph Bonduelle du passage qu'elles avaient acquis de Conrad Col pour aller dans une prairie leur appartenant, se réservant le droit de passer dans les constructions que ledit Bonduelle pourrait y élever. — Bail à Pantaléon-Joseph Desprez, de 3 cents de jardin entourés de haies. Bail emphitéotique accordé à Gérard-Antoine-Joseph van der Meersch de la Blanchisserie et 19 verges 54 pieds de terre (1791). — Approbation de ce bail emphitéotique par l'évêque de Tournai. — Baux accordés à Rose-Blanche Ghesquière, 3 bonniers 12 cents de terre ; Norbert Melot, une maison sur la place de Comines ; Rosalie Parent, 3 cents de jardin ; Joseph Desbonnets, 18 cents de terre ; Albert-Joseph Bruyne, 2012 verges de terre ; Pierre-Joseph Lomosnier, 6 cents de terre ; Jean-Baptiste Dubois, un lieu manoir et terres ; Adrien Peucelle, la ferme de Fleurbaix ; Pierre Farazin, une maison sur la place ; Édouard Duriez, officier de santé à Comines, une maison sur la place; François Marchand, 2 arpents 83 verges de pâture grasse ; Pierre Santy, 53 verges de terre ; Antoine Cornil, 12 cents de terre ; Ignace Brenne, 2012 verges de terre ; Pierre Gilquin, 3 cents de terre ; Jean-Baptiste Lesaffre, 4 bonniers 2 cents de terre ; Pierre-Éloi Dubois, 40 cents de terre ; François-Joseph Capelle, une maison et héritage.

B. 39. (Registre.) — Registre in-folio, papier, 96 feuillets.

1748-1766. — Mémorial des dépenses tant pour le ménage que pour les gages des serviteurs, faites à l'hôpital de Comines : « Total de toutes les débources » en général faites pendant l'année 1748, porte : 4093 » florins et 4 patars. Commence icy les débources pour » cuisine et le courant du ménage pendant l'année » 1750. Mois de janvier : pour les aumônes et étreines » qui sont d'usage, 62 florins ; — pour le meunier, » pour 4 brassins, 7 florins 10 patars ; — pour le tonnelier, 18 florins 15 patars ; — pour le médecin, 36 » florins 17 patars ; — pour le courant du ménage, 36 » florins, 161 florins 2 patars. Octobre 1758 : pour 2 « pièces de vin rouge, 260 florins ; — pour la boucherie, 114 florins ; — pour le courant du ménage, 64 » florins. »

B. 40. (Liasse.) — 12 dossiers, ensemble 125 pièces.

1587-1791. — Pièces de procédures soutenues ou intentées par les religieuses de l'hôpital de Comines contre : Allard Braem, argentier de la ville de Lille, au sujet de la reddition de ses comptes (1587); — le receveur des biens annotés au sujet du remboursement d'une somme de 111 livres 12 sols 2 deniers qu'il a reçue et qui revient à l'hôpital de Comines (1587); — au sujet d'un passage sur des terres appartenant à l'hôpital de Comines; — saisie de biens opérée à la requête des religieuses de l'hôpital de Comines contre la veuve d'André Bocquart sur les deniers qu'elle pourrait devoir à la dame Massiet en paiement de rentes que ladite dame Massiet doit à l'hôpital (1730); — au sujet d'arrérages de rentes dues par les héritiers de François Bels (1733) — ; au sujet d'arrérages de rentes dues par Antoine Duthoit (1740); — contre les religieux de Saint-Waast, au sujet d'un droit d'indemnité qu'ils réclament sur les terres de Fleurbaix (1780); — au sujet d'une rente de 4 rasières de blé due aux religieuses de l'hôpital de Comines sur les moulins situés sur la Lys (1790); — au sujet d'une rente de trois franquarts de blé due par Josse Spilliaert (1791); — au sujet de l'arrentement accordé au sieur van der Meersch de terres situées en Belgique et que le sieur Ignace-Joseph Lambin avait repris du sieur van der Meersch.

B. 41. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1818-1845. — Pièces relatives à la procédure entre les deux villes de Comines-France et Comines-Belgique au sujet du partage des biens appartenant à l'hospice de Comines situés des deux côtés de la Lys qui fait la séparation des deux pays, France et Belgique.

B. 42. (Registre.) — Registre in-folio, papier, 90 feuillets.

1805-1833. — « Registre aux biens appartenant à » l'hospice civil de Comines. »



Département du Nord

VILLE DE COMINES.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

SERIE C.

Matières ecclésiastiques en général. — Chapelle, aumônerie, cimetière, nécrologes, obituaires.

C. 1. (Liasse.) — 6 pièces, 2 parchemin, 4 papier.

1527-1777. — Sentence de l'official de Tournai condamnant, sur la plainte de Georges d'Halluin, seigneur de Comines et des échevins dudit lieu, Éloi van den Stalle, prêtre familier (mercenarius) dudit Comines qui a prononcé plusieurs injures sans provocation contre lesdits échevins, les traitant de voleurs, bêtes rouges, ânes, (fures, flavas bestias et asinos), à cent livres d'amende envers la maison échevinale des infirmes et à faire amende honorable devant le porche de l'église en reconnaissant que c'est à tort et méchamment qu'il a proféré les dites injures (1526, samedi avant les cendres, 1527 n. st.). — Lettres d'institution pour Joseph Wyart, clerc du diocèse d'Arras, comme chapelain de la chapelle Saint-Jacques en l'église de l'hôpital de Comines (1550, 1 avril, Indiction 8me, 1re année du pontificat du pape Jules III). — Procès-verbal constatant la prise de possession de ladite chapelle (18 mai 1550, Indiction 8me, 1re année du pontificat du pape Jules III ; Pâques tombait le 29 mars en 1550). — Copie d'une lettre adressée au chanoine Craissin par M. Bonnin, pasteur de Comines, pour lui exposer l'état de ruine dans lequel se trouve le château de Comines « qu'on a fait sauter par sept mines différentes, de façon que ce lieu ne servirat doresenavant » pour demeurer qu'aux hiboux et serpents. » Cette lettre contenait un billet de monseigneur le Maréchal d'Humières : « considérant le domaige qu'avoient receu » les religieuses de l'hôpital de Comines par la ruine » de leurs murailles, leur at esté permis de prendre » autant de briques et de matériaux que bon leur » semble jusqu'à ce qu'elles soient désintéressées » (1674-1752). — Convention entre les dames religieuses de l'hôpital de Comines et le sieur Théodore Calbut à Lille, au sujet d'un banc à construire et placer dans l'église de Comines au lieu et place où se trouve actuellement le banc des dites religieuses. — Renonciation au bénéfice de la chapellenie de la chapelle de Saint-Jacques dans l'hôpital de Comines par le sieur Pollet, curé de Pont-à-Vendin.

Département du Nord.

VILLE DE COMINES.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE E.

Administration de l'établissement; délibérations, nominations, règlements, budgets, comptes, états des recettes et dépenses, économat, fournitures, entretien des bâtiments; inventaires du mobilier.

E 1. (Liasse.) — 9 cahiers de 10 feuillets, papier, et 40 pièces à l'appui.

1686-1790. — Comptes rendus par dame Antoinette Trieste, prieuse, sœur Agnès Fervacque et Bernard Delva, successivement économes de l'hôpital de Notre-Dame de Comines à Monseigneur l'évêque de Tournai de tous les biens et revenus dudit hôpital. « 1686-1699, » somme toute pour la despense de bouche : 2773 florins 16 patars ; pour rentes seigneuriales dont sont » chargés les biens et terres de l'hôpital 1889 florins » 8 patars ; payé à Victor Henry, tailleur de pierres à » Lille, pour avoir fait et livré deux pierres de tombes, » une pour la dame prieuse de Neukele, et l'autre pour » Guillaume de Neukele, vivant prêtre et chapelain de » la métropolitaine de Cambrai, mort et enterré audit » hôpital, la somme de 88 florins 8 patars. »

E. 2. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1638-1748. — « Déclaration et état des mises » faites par sœur Barbe van Eesbeke, religieuse à » l'hospital de Nostre-Dame de Comines, d'un cœur » libéral pour la figure de Saint-Joseph posée à la » chapelle dudit hospital le 26 décembre 1698 ; au » sieur Boudèle sculpteur à Lille pour avoir fait et » livré la figure de Saint-Joseph de cinq pieds et la » draperie par accord 96 florins ; payé au voiturier » pour la voiture de Saint-Joseph compris les draperies 1 florin 6 patars ; au serrurier Sloten, pour ferrailles, et au charpentier Jacques le Cherf, pour » avoir assisté les sculpteurs et pour quelques clos, » 2 florins 15 patars 5 deniers ; payé à maître Le Rouge, » peintre à Lille, pour avoir peint le Saint-Joseph 15 » florins 12 patars ; dont la figure de Saint-Joseph pour le tout 19 livres de gros 1 florin 14 patars (1698) » ; — convention entre dame Marie Joseph Heuse, prieure et les religieuses de l'hôpital Notre-Dame de Comines, d'une part, et Jean Remy Reumaux, maître maçon demeurant à Wervicq, pour la construction d'un quai en longueur de 400 pieds le long du jardin potager et l'héritage et la maison occupée par le sieur Jacquart, doyen (1748) ; — construction de deux portes dans l'intérieur de l'hôpital ; — convention entre les religieuses de l'hôpital de Comines, d'une part, et Antoine Sloove, d'autre part, pour régler la mitoyenneté et la construction d'un mur séparant leurs propriétés respectives (1638).

E. 3. (Registre.) — Registre in-folio, papier, 89 pages.

1806-1808. — Journal des recettes et dépenses faites pour le service de l'hôpital de Comines. Recette générale 7,671 francs 80 centimes, emploi 6,653 francs 23 centimes. Recette du 1er trimestre 1808, « 8 mars » reçu de François Cappelle à compte de son rendage de la maison qu'il occupe 148 francs 14 centimes. »

E. 4. (Liasse.) — 7 cahiers de 12 feuillets, papier, 80 pièces à l'appui des comptes.

An 7 à 1808. — Comptes rendus par Jean-Baptiste Bonduel-Capars et Charles-Louis Lambin, successivement receveurs de l'hôpital de Comines. « An 7, la recette monte à 11379 livres 5 sols et les dépenses à 11429 livres 10 sols ; — an 8, la recette monte à 7184 livres 1 sol 8 deniers, et les dépenses à 7762 livres 13 sols 1 denier. — « État de travail et livraison faits » à la maison occupée par le citoyen Mellot père » sur les ordres du citoyen Mellot, maire de la ville de » Comines, par Pierre-Joseph Flament : dans le cou- » rant du mois de juillet 1794, vieux style, avoir tra- » vaillé vingt-quatre jours de masson à vingt livres » par jour, porte 600 livres, vingt-un jours de manœu- » vre à 18 livres par jour 378 livres, livré audit tra- » vail 10 sacs de chaux 500 livres, livré trois mandes » de poix 90 livres, livré une botte de lattes 50 livres. » L'état porte 1618 livres. »

E. 5. (Liasse.) — 9 cahiers de 10 feuillets, papier, 50 pièces comptables à l'appui.

1810-15. — Comptes rendus par Frédéric-Joseph Ghesquiere Goeman, receveur de l'hospice de Comines. « 1812 : payé à Louis François du Mortier pour livrance » de beurre, lait battu, œufs etc. selon un état, la » somme de 1095 francs 40 centimes. »

E. 6. (Liasse.) — 4 cahiers de 8 feuillets, papier, 60 pièces comptables à l'appui.

1823-1824. — Comptes rendus par le sieur Fortin-Castel économe de l'hospice de Comines. (Les pièces comptables à l'appui de ces comptes se composent de relevés des fournitures de pains, viande, vin etc. de quittances de fournisseurs de denrées alimentaires etc.)

E. 7. (Liasse.) — 14 cahiers de 4 feuillets, papier, 56 pièces comptables à l'appui.

1822-1836. — « Comptes particuliers entre la » commission administrative de l'hospice de Comines » et le receveur du même établissement », 1822. Recettes 969 fr. 91 centimes.

Dépenses 814 francs 74 centimes. (Les pièces comptables se composent de mémoires de fournitures et de quittances des fournisseurs.)

E. 8. (Tableau.) — Hauteur 1 mètre 3 centimètres, largeur 0.75 centimètres.

Portrait représentant une religieuse augustine décédée, d'après l'inscription placée au haut en 1636, à l'âge de 29 ans (ÆTA. 29, anno 1636).

E. 9. (Tableau.) — Hauteur 1 mètre 13 centimètres, largeur 0.75 centimètres.

Idem, représentant une religieuse décédée en 1698, à l'âge de 69 ans (ÆTA. 69, anno 1698. — Probablement le portrait de la prieuse Antoinette Trieste).

E. 10. (Tableau.) — Hauteur 0.73 centimètres, largeur 1 mètre 02 centimètres.

Peinture sur bois représentant une mise au tombeau, coupée dans un tableau plus étendu afin d'être encadrée dans un dessus de porte. Fond or. Genre Quintin Metsys. Fin du XVe ou commencement du XVIe siècle.

E. 11. (Tableau.) — Hauteur 0.30 centimètres, largeur 0.25 centimètres.

Peinture sur bois représentant un moine franciscain méditant, remarquable par la finesse des traits et l'éclat du coloris. Genre van Ostade.

E. 12. (Tableau.) — Hauteur 0.70 centimètres, largeur 0.55 centimètres.

Peinture sur toile représentant St-Augustin (*vera effigies sancti Augustini*).

E. 13. (Tableaux.) — Hauteur 2 mètres 35 centimètres, largeur 1 mètre 30 centimètres.

Six tableaux sur toile encadrés dans les panneaux de la boiserie représentant les scènes suivantes de l'ancien testament : Judith et Holopherne ; fuite de Jacob ; sacrifice d'Abraham ; vœu de Jephté ; fuite des Hébreux hors d'Egypte ; Jacob et Esaü. Fin du XVIIe ou commencement du XVIIIe siècle. Genre Jouvenet.

E. 14. (Tableau.) — Hauteur 1 mètre 80 centimètres, largeur 0.70 centimètres.

Peinture assez bonne représentant la scène de la femme adultère, XVIIIe siècle.

E. 15. (Tableau). — Hauteur 0.80 centimètres, largeur 0.70 centimètres,

Peinture sur bois représentant la Vierge.

E. 16. (Tableau.) — Hauteur 0.80 centimètres, largeur 0.55 centimètres.

Portrait d'un chanoine de Saint-Pierre de Lille (1769; Bonnet me fecit).

E. 17. (Tableau.) — Hauteur 0.80 centimètres, largeur 0.55 centimètres.

Portrait d'une religieuse augustine.

E. 18. (Tableau.) — Hauteur 1 mètre, largeur 1 mètre 50 centimètres.

Peinture représentant Saint Augustin lavant les pieds d'un pélerin.

E. 19. (Tableau.) — Hauteur 0.70 centimètres, largeur 0.90 centimètres.

Peinture représentant la fuite en Egypte.

E. 20. (Tableaux.) — Hauteur 1 mètre 80 centimètres, largeur 0.65 centimètres.

Deux peintures provenant d'un ancien triptyque représentant l'adoration des Mages et des Bergers. Genre Jordaens. XVI[e] ou XVII[e] siècle.

E. 21. (Tableaux.) — Hauteur 1 mètre, largeur 0.70 centimètres.

Deux portraits de religieuses augustines.

E. 22. (Tableau.) — Hauteur 0.80 centimètres, largeur 0.50 centimètres.

Peinture représentant l'Annonciation. Genre flamand; XVII[e] siècle.

E. 23. (Objet d'art.)

Tabernacle en écaille avec ornements en ébène, chapiteaux des colonnettes et moulures en cuivre ciselé; XVIII[e] siècle.

Département du Nord.

VILLE DE COMINES.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE F.

Registres d'entrée et de sortie des admis dans l'établissement, religieux et religieuses, service de l'intérieur, domestiques, service médical, infirmiers.

F. 1. (Liasse.) — 22 pièces, 5 parchemin, 17 papier, 1 sceau.

1575-1767. — Lettres de l'évêque de Tournai: recevant les vœux d'Isabelle Cauters comme religieuse de l'hôpital de Comines (1575); — idem, de Marie de Gruthere (1604); — instituant Élisabeth de Coutere prieuse dudit hôpital en remplacement de sœur Barthôlomée Le Febvre, décédée (1615); — recevant les vœux d'Agnès Farvacque (1649); — lettres de Bruno, humble prieur de la Grande-Chartreuse, faisant participer Élisabeth de Gruthere, Florence Esquiniet, Marie de Gruthere et Catherine Denis, religieuses de l'hôpital de Comines, à cause de leur pieuse dévotion pour l'œuvre de Saint-Bruno et spécialement pour la maison des religieuses de Sainte-Anne, à Bruges, aux messes, oraisons, heures, psaumes, vigiles, jeunes, abstinences, aumônes et à tous les autres exercices religieux, tant spirituels que corporels, qui ont lieu dans ledit ordre (1626); — constitutions de dot pour l'entrée en noviciat au couvent et hôpital de Comines, par: Nicolas de Haese et Michel Ghesquière pour N.... Seruys, de la somme de 1,200 florins (1648); — Jean van der Uutberghe, pour Marie-Jeanne Six, de 350 livres monnaie de Flandre (1694); — monsieur Caillet, seigneur du Bois, pour Marie-Madeleine Caillet, de 500 livres de gros, « de la quelle 50 livres » seront payées le jour de la vestition, et ce jour le » sieur du Bois donnera la somme de 8 livres de » Flandre pourveu y pouvoir mener frères et sœurs » et trois ou quatre amys; item, fournira pour quelques » récréations particulières, comme il est d'ordinaire, » la somme de 60 florins; item, pour le banquet de la » profession, une pièce de vin, douze couples de pou- » lets, un mouton gras et quelque gibier, la garniture » de sa chambre consistant en deux couvertes et deux » rideaux; item, le linge nécessaire consistant en » deux douzaines de chemises, autant de tabliers, » mouchoirs dessoubs et le reste de la parure comme » il est de raison et d'ordinaire, y compris les habil- » lements blancs, etc.; item, une fourcette, cuiller et » goubelet d'argent pour la vestition; item, une bague » d'or pour le jour de sa profession; item, pour messe, » les doyens de la Chrétienneté et confesseur selon » l'ordinaire; item, pour chaque religieuse, une pis- » tole, à dix-huit livres, le double à Madame la prieuse » et à la religieuse ancienne, comme aussi une pistole » au valet et aux deux servantes chaque une pistole; » item, une double pistole pour présent à la chapelle, » portant 36 livres » (1709); — Philippe-Joseph Laumonier, pour sa fille Marie-Antoinette, de la somme de 1.900 florins (1718); — M. Ghesquière, pour sa fille, de 2,200 florins (1733); — dame Élisabeth-Angélique Courouwanne, pour Marie-Anne-Lucie Farvacque, de 3,008 florins (1748); — Louis-Roch-Joseph Cardon s'engage à payer annuellement à sœur Amélie Cardon, sa sœur, religieuse à l'hôpital de Comines, la somme de 36 florins de rente viagère pour servir à ses menus plaisirs (1748); — Pierre Le Merre, brasseur, pour sa fille Constance-Delphine Le Merre, de la somme de 2,400 florins et « promet de donner pour le repas de

» la profession 40 livres de gros, pour quatre petites » récréations, huit livres et vingt-quatre livres gros » pour les religieuses et trois livres de gros pour les » domestiques et quatre livres de gros et demy à la » prise d'abis et autant à la profession pour l'église et » les prêtres, et 6 florins pour la messe en musique » (1749) ; — Antoine-François Le Febvre, pour sa fille Henriette-Martine Le Febvre, de 3,600 florins (1767) ; — promesse faite par les religieuses de l'hôpital de Comines à sœur Séraphine Hallette, supérieure des Annonciades de Lille, de payer la somme de 224 florins chaque année pour la pension de la sœur Amélie Cardon, « débile d'esprit » (1764) ; — lettres du comte d'Argenson à M. de Séchelles et aux dames religieuses de l'hôpital de Comines, au sujet de l'entrée et de la sortie des soldats de l'hôpital et des états mensuels à fournir par lesdites religieuses (1746-1752) ; — « inventaire et calendrier contenant un résumé des » attestations et certificats donnés en faveur de sœur » Agnès Farvarcque, religieuse de l'hôpital de Notre-» Dame, à Comines, sur l'exercice et pratique de la » médecine qu'elle fait ; premièrement, produit une » attestation des gens de loy de la paroisse de Co-» mines, contenant qu'elle a guerry par la grâce de » Dieu et de la vertu de ses drogues et médicaments, » plusieurs personnes demeurantes en la dite paroisse » passé longues années, tant de la carence fièvre » qu'autres accidents et maladies, sans qu'elle leur » auroit jamais demandé aucune chose non plus pour » ses drogues qu'autrement, ains le tout fait et livré » gratis et à l'honneur de Dieu » (1679) ; — nomination de François de Bels comme bailli et receveur de la seigneurie de Kleenemeriaghe, appartenant à l'hôpital de Comines (1687).

Département du Nord.

VILLE DE COMINES.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE H.

Papiers et correspondances diverses ne rentrant pas dans les séries précédentes.

H. 1. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1535-1784. — Constitution d'une rente de 3 livres par Tristran de Cautere au profit de Pierre van Damme (1535); donations par: Pierre van Damme à l'autel de la Trinité, d'une rente de 3 livres; par Guillaume de Hondt, d'une rente de 3 livres, et Martin de Hondt, d'une rente de 6 livres, à l'autel du Saint-Sacrement; constitution d'une rente de 25 livres par Pierre Jonckeere, au profit de la confrérie du Saint-Sacrement; d'une rente de 6 livres par Jeanne Thevelin, au profit de la confrérie du Saint-Sacrement; — règlement pour la confrérie de Saint-Georges, à Comines (1684); arrentement de six cents de terre à Mouveaux; — vente de deux maisons, par Jacques de Grave à Louis van Griboval; — partage entre les enfants de Louis Le Pers et Jeanne Desplanques des biens délaissés par leurs parents; — vente de cinq cents de terre par Barbe de Milleville à Jacques Lambin; — constitution d'une rente au capital de 2,220 florins par Ignace Becquart, au profit de la maison du Saint-Esprit, à Comines (1784).

H. 2. (Cahier.) — 1 cahier papier de 48 feuillets et 2 pièces, papier.

1815-1820. — Enregistrement de la correspondance entretenue entre les administrateurs des hospices de Comines et le préfet du département, des avoués et avocats de différentes localités, au sujet des affaires litigieuses de l'administration de l'hospice de Comines; — deux croquis de plans sans aucune donnée indiquant à quoi ils se rapportent; — registre des ordonnances délivrées par la commission administrative de l'hospice civil de Comines sud et nord (1809-1815).



NOTE RECTIFICATIVE.

MM. Derveaux (*Annales religieuses de Comines*) et Leuridan (*Les Sires de Comines*) avaient pensé que, par leur donation du mois d'avril 1230, Baudouin IV et Gertrude avaient gratifié l'hôpital Sainte-Marie du revenu d'une fontaine dite Trespuis, et nous avions exprimé la même opinion dans l'introduction de l'inventaire ainsi que dans l'analyse de cette pièce à l'article BB 2. Un examen plus approfondi de cette curieuse charte en langue vulgaire, nous a depuis porté à admettre qu'il s'agit ici de la donation du marché (*aport*) où était située la fontaine et dont Baudouin venait de commencer la construction. C'est ainsi, à notre avis, que doivent être traduits ces mots : « tot l'aport de le fontaine trespuis (depuis que) ke il commença tant com il duerra ».

J. F.

TABLE DES NOMS DE LIEUX.

TABLE DES NOMS DE PERSONNES.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

TABLE DES MATIÈRES.

Lille. Imprimerie L. Danel.





